

1918

RAPPORT
ANNUEL

UNE ANNÉE
DE CHANGEMENTS

UNE ANNÉE DE CHANGEMENTS 2018/2019



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

QUÉBEC, NOVEMBRE 2019
MONSIEUR FRANÇOIS PARADIS
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Collège des médecins du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Madame Sonia LeBel

MONTRÉAL, NOVEMBRE 2019
MADAME SONIA LEBEL
MINISTRE DE LA JUSTICE, RESPONSABLE DE
L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel du Collège des médecins du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
Mauril Gaudreault, M.D.

MONTRÉAL, NOVEMBRE 2019
MADAME DIANE LEGAULT
PRÉSIDENTE
OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Collège des médecins du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le président,
Mauril Gaudreault, M.D.



Table des matières

11 EFFECTIFS MÉDICAUX DU QUÉBEC

19 RAPPORTS

21 Mot du président

25 Mot du directeur général et secrétaire

— Rapport sur les baux des médecins exerçant en cabinet

— Rapport sur les demandes d'accès à l'information

— Rapport sur la cession de dossiers

— Assemblée générale annuelle et colloque 2018

31 Conseil d'administration

35 Comité exécutif

41 Comité de gouvernance

43 Comité des enquêtes sur l'éthique et la
déontologie

44 Comité des ressources humaines

46 Comité des finances et d'audit

48 Comité d'admission à l'exercice

60 Comité des études médicales et de l'agrément

63 Comité de développement professionnel continu
et de remédiation

69 Comité d'inspection professionnelle

76 Activités sur la méthadone et les opioïdes

78 Activités du syndic

88 Conseil de discipline

94 Exercice de la profession médicale en société

95 Arbitrage des comptes d'honoraires

96 Comité de révision

97 Fonds d'indemnisation

99 Assurance de la responsabilité professionnelle

101 RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

125 ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DES COMITÉS

126 Conseil d'administration

130 Comités statutaires

134 Comités

- Nouveaux comités au 31 mars 2019
- Comités déjà constitués dont le mandat n'est pas terminé au 31 mars 2019
- Comités déjà constitués dont le mandat est terminé au 31 mars 2019

139 Groupes de travail

- Nouveaux groupes de travail au 31 mars 2019
- Groupes de travail déjà constitués dont le mandat n'est pas terminé au 31 mars 2019
- Groupes de travail déjà constitués dont le mandat est terminé au 31 mars 2019

145 PERSONNEL DU COLLÈGE

146 Direction générale

147 Direction de l'amélioration de l'exercice

149 Direction des enquêtes

151 Direction des études médicales

152 Direction des services juridiques

153 Direction des finances et de l'informatique

MISSION:

UNE MÉDECINE
DE QUALITÉ
AU SERVICE DU
PUBLIC



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC



EFFECTIFS

MÉDICAUX

DU QUÉBEC

Tableau 1 / Cotisation à l'ordre professionnel

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE ET DE TOUTE COTISATION SUPPLÉMENTAIRE QUE DOIVENT PAYER LES MEMBRES OU CERTAINES CLASSES D'ENTRE EUX

Membres actifs

1 520 \$¹

Membres inactifs

100 \$

Date du versement

30 juin 2018

Considérant la phase de transition pour déplacer la période de référence de la cotisation annuelle du 1^{er} avril au 31 mars, la cotisation annuelle est calculée au prorata des mois restants à la période 2017-2018 et des premiers mois de la période 2018-2019. La cotisation payée en 2018-2019 par les membres actifs est donc de 1 140 \$, soit 75 % du montant total de la cotisation fixé à 1 520 \$.

Tableau 2 / Répartition des médecins inscrits au tableau au 31 mars 2019, selon leur sexe, par région administrative

Région administrative ²	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Nombre total
Abitibi-Témiscamingue	164	185	349
Bas-Saint-Laurent	265	295	560
Centre-du-Québec	193	222	415
Chaudière-Appalaches	454	481	935
Côte-Nord	101	115	216
Estrie	546	506	1 052
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	145	151	296
Lanaudière	415	498	913
Laurentides	554	600	1 154
Laval	437	445	882
Mauricie	384	365	749
Montérégie	1 429	1 672	3 101
Montréal	4 154	3 557	7 711
Nord-du-Québec	62	83	145
Outaouais	391	370	761
Québec	1 481	1 308	2 789
Saguenay-Lac-Saint-Jean	369	362	731
Hors du Québec	486	315	801
Total³	12 030	11 530	23 560

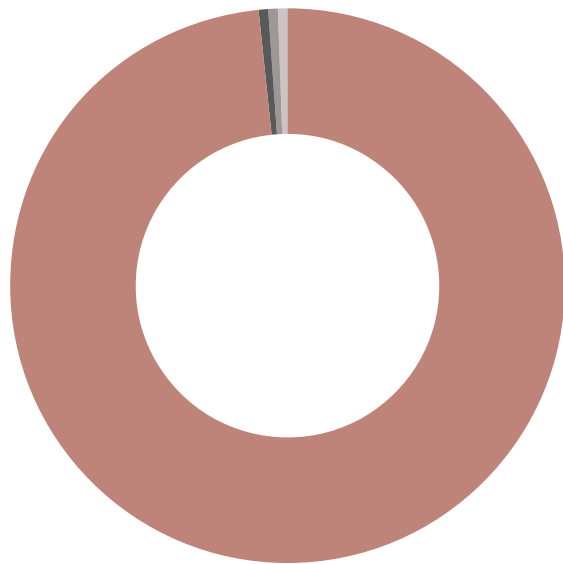
¹ Une pénalité de 300 \$ est imposée pour un paiement effectué après le 30 juin à minuit.

² Basée sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (art. 60 al. 1).

³ Ces chiffres comprennent tous les médecins inscrits au tableau de l'ordre (tous les statuts confondus).

Tableau 3 / Permis

NOMBRE DE MÉDECINS INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE DÉTENANT



un permis régulier	23 254
un permis restrictif	130
un permis restrictif (ARM Québec-France)	131
un permis temporaire (art. 101)	45

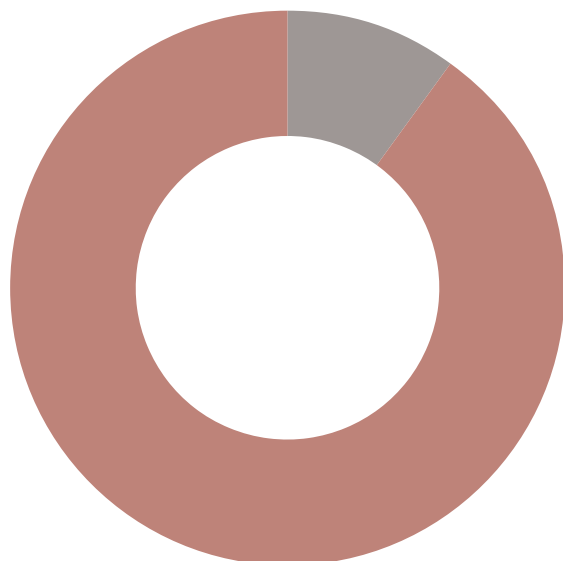
LA CLASSE DE MEMBRE ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION

Membres actifs
21 295

Membres inactifs
2 265

Nombre de membres au total

23 560



Mouvements au tableau de l'ordre		Nombre
Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice précédent		23 236
+	Nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total)	908
	Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	Donnée non disponible
	Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	S. O.
	Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	Donnée non disponible
	Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	Donnée non disponible
	Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	S. O.
	Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1 al. 1 (1)	S. O.
	Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1 al. 1 (1.1)	S. O.
	Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1 al. 1 (2)	S. O.
	Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	S. O.
	Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 al. 1 r) ¹	S. O.
	Permis délivrés en vertu de l'article 184	S. O.
	Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	Donnée non disponible
	de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	Donnée non disponible
	de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	Donnée non disponible
	de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	Donnée non disponible
	Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 al. 1 q)	S. O.
	Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2)	S. O.
+	Membres réinscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	30
—	Membres radiés au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	47
—	Membres retirés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	567
	à la suite d'un décès	91
	à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, congé sabbatique, études, démission, retraite)	476
=	Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	23 560
	détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	Donnée non disponible
	détenant un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	S. O.
	détenant un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	Donnée non disponible
	détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	Donnée non disponible
	détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	S. O.
	détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 al. 1 (1)	S. O.
	détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 al. 1 (1.1)	S. O.
	détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 al. 1 (2)	S. O.
	détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	S. O.
	détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 al. 1 r) ¹	S. O.
	détenant un permis dit régulier	23 254

	Nombre
Membres ayant eu leur permis suspendu ou révoqué au 31 mars de l'exercice	S. O.
Membres ayant eu leur certificat de spécialiste révoqué selon la classe	S. O.
Membres dont le permis temporaire ou restrictif est expiré	4

¹ Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la *Loi sur les dentistes* ou de la *Loi sur les médecins vétérinaires*.

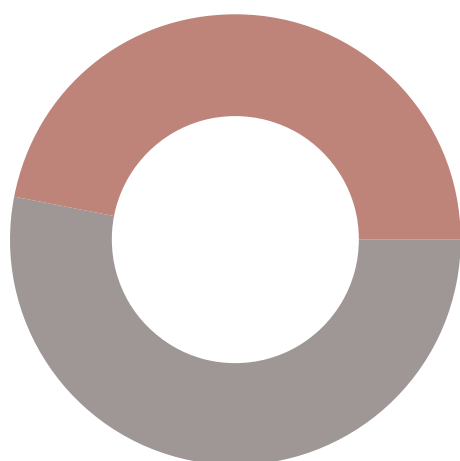
Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	376
Membres avec une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

Tableau 4 / Répartition par certificats de spécialistes

Spécialité	Nombre
Anatomo-pathologie	313
Anesthésiologie	911
Biochimie médicale	72
Cardiologie	544
Chirurgie cardiaque	27
Chirurgie cardiovasculaire et thoracique	55
Chirurgie colorectale	25
Chirurgie générale	752
Chirurgie générale oncologique	31
Chirurgie orthopédique	465
Chirurgie pédiatrique	15
Chirurgie plastique	163
Chirurgie thoracique	26
Chirurgie vasculaire	48
Dermatologie	252
Électroencéphalographie	92
Endocrinologie et métabolisme	218
Endocrinologie gynécologique de la reproduction et de l'infertilité	45
Gastroentérologie	52
Génétique médicale	36
Gériatrie	101
Gérontopsychiatrie	291
Hématologie	305
Hématologie/oncologie pédiatrique	14
Hygiène et santé publiques	5
Immunologie clinique et allergie	92
Maladies infectieuses	159
Médecine de famille	11 176
Médecine de l'adolescence	13
Médecine de soins intensifs	241
Médecine du travail	42
Médecine d'urgence	194
Médecine d'urgence pédiatrique	36
Médecine interne	2 129
Médecine interne générale	353
Médecine maternelle et fœtale	29
Médecine néonatale et périnatale	66

Spécialité (suite)	Nombre
Médecine nucléaire	126
Médecine physique et réadaptation	102
Microbiologie médicale et infectiologie	250
Néphrologie	239
Neurochirurgie	111
Neurologie	343
Neuropathologie	6
Obstétrique	1
Obstétrique et gynécologie	654
Oncologie gynécologique	28
Oncologie médicale	219
Ophthalmologie	408
Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale	281
Pathologie générale	0
Pathologie hématologique	4
Pathologie judiciaire	4
Pédiatrie	988
Pédiatrie du développement	11
Pneumologie	310
Psychiatrie	1 405
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	159
Psychiatrie légale	35
Radiologie diagnostique	790
Radio-oncologie	155
Rhumatologie	151
Santé publique et médecine préventive	238
Urologie	200
Total	26 606¹



11 107
Médecins de famille²

12 453
Autres spécialistes²

¹ Un médecin peut détenir plus d'un certificat de spécialiste.

² Ces chiffres comprennent tous les médecins inscrits au tableau de l'ordre (tous les statuts confondus).



RAPPORTS



Dr Mauril Gaudreault

Mot du président

Une année de changements

La dernière année aura été marquée par de nombreux changements. Parmi ceux-ci, notons les changements significatifs apportés à la gouvernance des ordres professionnels à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 11¹ : nouvelle composition du Conseil d'administration (CA), séparation des fonctions de président et de directeur général de l'ordre, nouvelles règles pour l'établissement de la cotisation annuelle, nouvelle date de l'assemblée générale annuelle, nouvelles sanctions en matière d'inconduite sexuelle, etc.

Le Collège a vécu également une nouvelle présidence. À la suite du départ du docteur Charles Bernard, après huit années de bons et loyaux services, j'ai eu le privilège d'être élu par les administrateurs du Collège à la présidence le 19 octobre 2018.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de sa séance du 19 octobre 2018, le CA a procédé à l'élection des membres du comité exécutif. Celui-ci est composé des cinq administrateurs suivants : docteur Mauril Gaudreault (administrateur élu et président), docteur Martin Laliberté (administrateur élu), madame Suzanne Lalonde (représentante du public), docteur Guy Morissette (administrateur élu) et docteure Nathalie Saad (administratrice élue et vice-présidente).

Des élections ont également été tenues à l'automne dernier afin de pourvoir à quatre postes d'administrateurs dans la région de la Métropole (régions administratives de Laval et de Montréal). Ces élections ont été marquées notamment par les changements suivants : un redécoupage des régions électorales (découlant de la Loi 11) et l'implantation du vote électronique pour tous les électeurs, une première dans l'histoire du Collège.

Les administrateurs suivants ont été réélus :

- › Docteur Martin Laliberté, médecine d'urgence
- › Docteure Francine Mathieu-Millaire, ophtalmologie
- › Docteure Véronique Phan, pédiatrie et néphrologie
- › Docteure Nathalie Saad, pneumologie

Au cours de l'année, le Conseil d'administration a également accueilli deux nouvelles administratrices :

- › Administratrice de 35 ans et moins (article 77.1 du *Code des professions*) : Docteure Christine Larocque, médecine de famille
- › Représentante du public (nommée par l'Office des professions du Québec) : Madame Nathalie Pierre-Antoine

¹ Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, 2017, chapitre 11.

DÉMARCHE DE CONSULTATION

Au printemps 2019, le Collège des médecins a amorcé une vaste démarche de consultation pour comprendre comment la population du Québec perçoit le rôle de l'ordre professionnel. Cette démarche permettra par la suite au Collège de définir ses orientations et d'ajuster ses actions pour être en phase avec sa mission de protection du public et les attentes de la population.

À cette fin, le CA du Collège a approuvé la création d'un groupe de travail, dont les membres représentent à la fois la profession médicale et le public en général, afin de piloter ce projet. Son objectif, pour la première année, est de consulter la population, les médecins, ainsi que les différents acteurs du système professionnel et du réseau de la santé au Québec.

EFFECTIFS MÉDICAUX

Au 31 mars 2019, 23 560 médecins étaient inscrits au tableau de l'ordre dont 21 295 sont inscrits à titre de membre actif. Le ratio hommes-femmes est de 11 530 femmes et de 12 030 hommes. On dénombre 11 107 médecins de famille et 12 453 médecins qui détiennent un permis d'exercice dans l'une des 59 autres spécialités reconnues au Québec.

Au cours de l'année, le Collège a délivré 860 permis d'exercice dont 419 permis en médecine de famille et 441 dans une autre spécialité.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Le Collège a participé aux travaux de l'Assemblée nationale en présentant à la Commission de la santé et des services sociaux ses commentaires sur le projet de loi n° 2, *Loi resserrant l'encadrement du cannabis*, contribuant ainsi à la réflexion et aux décisions parlementaires.

Le Collège a également soumis divers projets de règlements à l'Office des professions du Québec. Il a aussi participé à des rencontres et échangé avec plusieurs ordres professionnels ainsi qu'avec le Conseil interprofessionnel du Québec sur différents enjeux, notamment :

- › les infirmières praticiennes spécialisées et le diagnostic;
- › la gouvernance des ordres professionnels;
- › l'encadrement professionnel de l'ostéopathie;
- › le partage de certains renseignements en santé (Dossier Santé Québec);
- › l'aide médicale à mourir.

Le 22 février dernier, les membres du CA ont adopté une résolution autorisant les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) à diagnostiquer les problèmes de santé courants¹ et les six maladies chroniques suivantes : le diabète, l'hypertension, l'hypercholestérolémie, l'asthme, la maladie pulmonaire obstructive chronique et l'hypothyroïdie.

¹ Problème présentant les caractéristiques suivantes : incidence relativement élevée dans la communauté; symptômes et signes cliniques touchant habituellement un seul système; absence de détérioration de l'état général de la personne; évolution habituellement rapide et favorable.

COMMUNICATIONS

Le Collège a été très présent dans l'actualité. Il a accordé 139 entrevues à divers médias, répondu à 473 demandes d'information, publié 13 communiqués et diffusé 18 infolettres.

De nombreuses publications ont aussi été produites par le Collège, comprenant les directives, guides et documents de référence suivants :

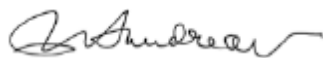
- › *Le médecin, la publicité et les déclarations publiques* (mise à jour du guide d'exercice de 2010)
- › *Pour un partenariat réussi MD-IPS — Guide à l'intention du médecin*
- › *Les obligations des médecins en matière de formation continue* (guide explicatif)
- › Document ALDO-Québec (nouvelle édition numérique remplaçant l'édition Web)
- › *Le bon usage des opioïdes : l'affaire de tous!*
- › *Ordonnance de cannabis à des fins médicales* (directives)
- › *Le médecin et le consentement aux soins* (document de référence)
- › *La médecine esthétique* (guide d'exercice)

Le Collège a également collaboré à la production conjointe de guides, notamment avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, l'Ordre des optométristes du Québec et l'Ordre professionnel des diététistes du Québec.

En terminant, je tiens à remercier sincèrement les administrateurs, l'équipe de la Direction générale, les directeurs de même que les membres des comités, les experts, les consultants et le personnel du Collège qui soutiennent toujours notre mission : une médecine de qualité au service du public.

Enfin, je souhaite souligner le travail remarquable de tous les membres de la profession médicale qui, au quotidien, prodiguent à tous les patients des soins de qualité.

Le président,



Mauril Gaudreault, M.D.



Dr Yves Robert

Mot du directeur général et secrétaire

Gérer le changement...

Que le législateur impose des changements de gouvernance aux ordres professionnels par le projet de loi n° 98 (devenu la Loi 11) en juin 2017 est une chose. Implanter ces changements en est une autre. L'année 2018-2019 aura été «l'an un» de tous ces changements :

- › composition du Conseil d'administration et du nombre d'administrateurs : il s'agit de passer de 28 administrateurs à 15 administrateurs d'ici à 2021. De nouvelles responsabilités sont également confiées au Conseil d'administration qui doit se réunir plus souvent et dont l'imputabilité est rehaussée. De plus, la présence d'un administrateur âgé de moins de 35 ans est obligatoire et, à défaut d'être élu, il doit être nommé à la suite d'un processus de sélection prédéterminé;
- › mandat du président : les fonctions de président et de directeur général ne peuvent plus être assumées par une seule et même personne. Par ailleurs, les présidents d'ordre ne sont plus autorisés à effectuer plus de deux mandats de quatre ans. À la suite de ces modifications, en octobre 2018, le Dr Mauril Gaudreault, médecin de famille, a été élu pour un premier mandat;
- › mode de scrutin : pour la première fois, les administrateurs de la région de la Métropole ont été élus par voie électronique, qui sera dorénavant le mode de scrutin utilisé;
- › assemblée générale annuelle (AGA) : nouvelle répartition des pouvoirs entre l'AGA et le Conseil d'administration; déplacement de l'AGA du printemps à l'automne; nouveaux documents à fournir aux membres dans des délais prescrits; nouvelles modalités de fixation de la cotisation annuelle;
- › changements dans le contenu et les informations rendues publiques dans le rapport annuel;
- › nouveaux comités statutaires à mettre en place : comité des ressources humaines, comité de gouvernance, comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie des administrateurs.

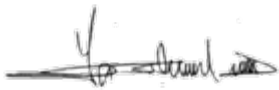
Outre les changements apportés au fonctionnement du Collège, plusieurs décisions ont aussi eu un impact sur la profession elle-même : l'adoption d'un règlement sur le développement professionnel continu obligatoire, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019; une plus grande sévérité à l'égard de l'inconduite sexuelle et, plus récemment, une ouverture envers l'autonomie des infirmières praticiennes spécialisées.

Et les changements ne font que commencer. En effet, l'arrivée d'un nouveau président appelle à une nouvelle planification stratégique qui sera

l'aboutissement d'une consultation élargie de nos membres et de la population. Il n'y a pas de doute que le résultat de ces consultations et la réflexion qui suivra amèneront d'autres changements dans le but d'améliorer nos pratiques et nos résultats dans l'accomplissement de notre mission de protection du public.

Aucun changement n'est possible sans la collaboration et le dévouement de l'équipe de la permanence, la confiance du Conseil d'administration et la complicité des dirigeants. Je remercie toutes ces personnes dévouées au Collège, que j'ai le privilège de côtoyer tous les jours.

Le directeur général et secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Robert', with a horizontal line drawn underneath it.

Yves Robert, M.D., M.Sc.

Rapport sur les baux des médecins exerçant en cabinet

À sa séance du 28 mars 2014, le Conseil d'administration a adopté une résolution afin que soit effectuée l'analyse d'un échantillonnage de 3 % des ententes écrites de location détenues par les membres du Collège.

Ainsi, à la suite de la réception de la déclaration annuelle 2018-2019, 151 médecins, soit 3 % des membres ayant déclaré être locataires et détenir une entente écrite de location, ont été invités à transmettre au Collège une copie de leur entente écrite de location, et ce, pour tous leurs lieux d'exercice hors établissement.

Les critères ayant servi à cette analyse sont les suivants :

- › nom du locateur et du locataire;
- › coût de location au pied carré, par période d'occupation ou au pourcentage des honoraires facturés par le médecin;
- › mention indiquant que l'entente respecte le *Code de déontologie des médecins*;
- › mention indiquant que l'entente peut être transmise au Collège des médecins du Québec sur demande de l'un de ses officiers;
- › absence de clauses de non-concurrence ou de non-sollicitation.

L'échantillonnage du 3 % en chiffres :

- › 177 ententes écrites de location ont été transmises;
- › 114 médecins ont reçu une confirmation de la conformité de leur entente, ou une recommandation d'ajout des mentions prévues par l'article 72 du *Code de déontologie des médecins* sous forme d'addenda;
- › 37 médecins ont reçu une demande de suivi additionnel pour attester de la conformité de leur(s) entente(s);
- › aucun médecin n'a été dirigé vers le syndic pour enquête.

De plus, il a été demandé aux membres se déclarant locataires, mais ne détenant pas d'entente écrite, de rectifier leur situation et de transmettre une copie de leur entente écrite de location. Cette demande leur est transmise par voie électronique. Elle constitue, par la même occasion, un rappel des obligations déontologiques relativement à la détention d'une entente écrite de location.

En remplissant leur déclaration annuelle, les membres devaient répondre aux questions suivantes :

- › Êtes-vous locataire ou sous-locataire d'un local où vous exercez la médecine hors établissement au Québec?

- › Avez-vous conclu une entente écrite (bail) respectant le *Code de déontologie des médecins* relativement à l'utilisation du local?

Lors de cet exercice, il a été demandé à 33 membres n'ayant pas d'entente de location écrite de remédier à la situation, et ce, pour tous leurs lieux d'exercice.

De ce nombre :

- › 38 ententes écrites de location ont été transmises;
- › 22 médecins ont reçu une lettre de conformité ou pour laquelle l'ajout des mentions prévues par l'article 72 du *Code de déontologie des médecins* est recommandé (sous forme d'addenda);
- › 11 médecins ont reçu une demande de suivi additionnel pour attester de la conformité de leur(s) entente(s);
- › aucun membre n'a été dirigé vers le syndic pour enquête.

Tableau 5 / Rapport sur les demandes d'accès à l'information

	Nombre
Demandes reçues ¹	623
Demandes visant le dossier professionnel	402
Demandes visant le dossier d'admission à l'exercice	22
Demandes visant le dossier d'inspection professionnelle	9
Demandes visant le dossier d'enquête	69
Demandes visant le guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir	53
Demandes visant la rectification des renseignements personnels contenus aux dossiers du Collège	7
Autres demandes	61
Demandes traitées avec le délai de 10 jours supplémentaires	3
Demandes traitées hors délai	0
Demandes de révision à la Commission d'accès à l'information	5

Tableau 6 / Rapport sur la cession de dossiers

	Nombre
Prises de possession effectuées	13
Cessions de dossiers gérées par le Collège	67
Dossiers médicaux dont la garde est assumée par le Collège	Plus de 125 000
Demandes d'accès aux dossiers médicaux	955
Copie de dossiers	511
Transferts de dossiers à un nouveau médecin	444

¹ Une demande peut viser plusieurs types de dossiers.

Assemblée générale annuelle et colloque 2018

L'assemblée générale annuelle du Collège des médecins du Québec s'est tenue le 1^{er} novembre 2018 au Centre des congrès de Québec.

L'assemblée générale des membres était précédée du colloque annuel intitulé *Retrouver le sens de la profession*, durant lequel les thèmes du professionnalisme et des perceptions du public envers la profession ont été abordés.

APERÇU DU PROGRAMME DU COLLOQUE 2018

La perception du public et des médias

- › Madame Brigitte Breton, journaliste et éditorialiste
Le Soleil

Le point de vue des fédérations médicales

- › Docteure Diane Francoeur, présidente
Fédération des médecins spécialistes du Québec
- › Docteur Louis Godin, président
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

La perception de la profession dans les autres provinces canadiennes

- › Docteur Laurent Marcoux, président sortant
Association médicale canadienne

Le professionnalisme d'un point de vue éthique

- › Docteure Michèle Marchand, médecin, philosophe et éthicienne

Rapport du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil d'administration a tenu six (6) séances ordinaires et une (1) séance extraordinaire.

2018 : 6 avril, 15 juin, 19 octobre, 2 novembre et 13 décembre

2019 : 31 janvier (extra) et 22 février

FAITS SAILLANTS

Le Conseil d'administration a tenu une journée de réflexion sur la planification stratégique et a reçu une formation sur le rôle et le fonctionnement d'un conseil d'administration, le 14 décembre 2018. De plus, une séance de présentation des candidats à l'élection à la présidence a eu lieu le 18 octobre 2018.

À la séance du 19 octobre 2018, le docteur Mauril Gaudreault, médecin de famille représentant la région Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Nord-du-Québec, a été élu président du Collège des médecins du Québec pour un mandat de quatre ans. Les docteurs Nathalie Saad, vice-présidente, Martin Laliberté, Guy Morissette et madame Suzanne Lalonde, représentante du public, ont été élus membres du comité exécutif pour un mandat de deux ans. Le Conseil d'administration a également procédé aux nominations des membres des comités statutaires et permanents pour le mandat 2018-2020.

Les élections aux postes d'administrateurs de la région de la Métropole (Montréal et Laval) ont eu lieu le 3 octobre 2018.

Plusieurs nouveautés caractérisaient cette élection :

- › première utilisation du vote électronique sous la surveillance des experts indépendants nommés pour assister le secrétaire du Collège dans la mise en place du système de vote et superviser le déroulement du vote et les étapes postérieures au vote;
- › changement de la carte électorale à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*;
- › réduction du nombre de postes disponibles de dix à quatre.

Les docteurs Martin Laliberté, Francine Mathieu-Millaire, Véronique Phan Cong et Nathalie Saad ont été réélus pour un nouveau mandat de quatre ans.

Le Conseil d'administration a accueilli une nouvelle représentante du public nommée par l'Office des professions, madame Nathalie Pierre-Antoine. L'Office des professions a également renouvelé le mandat de monsieur Jean-Pierre Dubeau pour quatre ans.

La *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* (Loi 11) a introduit au

Code des professions une disposition visant à assurer la représentation des jeunes au sein du conseil d'administration des ordres professionnels. Ayant constaté, à la suite de l'élection d'octobre 2018, l'absence d'un administrateur âgé de 35 ans ou moins, le Conseil d'administration a résolu de lancer un appel de candidatures aux fins de la nomination d'un administrateur âgé de 35 ans ou moins, et la docteure Christine Larocque a été nommée membre du Conseil d'administration le 13 décembre 2018.

L'élection d'un représentant de la région du Centre (nouvelle région électorale réunissant les régions administratives de la Mauricie, de la Capitale-Nationale, du Centre-du-Québec et de Chaudière-Appalaches) aura lieu en avril 2019 et vise à pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la démission du docteur Charles Bernard, représentant de Québec.

La Loi 11 a introduit au *Code des professions* de nouvelles règles quant à la gouvernance des ordres professionnels et a confié aux conseils d'administration des ordres de nouvelles responsabilités en matière de formation.

En conformité avec ces nouvelles exigences, le Conseil d'administration du Collège a adopté et révisé des politiques, procédures et règlements et a créé de nouveaux comités :

- › adoption d'un plan de formation 2018-2020 visant les membres du Conseil d'administration, les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis et de certificats de spécialiste, de même que les membres du conseil de discipline, les syndicats et les membres du comité de révision;
- › révision de la *Politique de régie interne* qui établit des règles concernant la conduite des affaires du Conseil d'administration, dont le nombre et la périodicité des séances qu'il tient, des règles relatives à l'administration des biens de l'ordre et des règles à l'égard des modes de communication permettant aux membres du Conseil d'administration ou du comité exécutif, lorsqu'ils ne sont pas présents ou n'assistent pas physiquement à l'endroit où se tient une séance, de s'exprimer en vue d'une prise de décision;
- › adoption de la *Procédure électorale* en vue des élections 2018;
- › révision de la répartition des pouvoirs entre les instances décisionnelles du Collège dont le Conseil d'administration et le comité exécutif, le comité d'admission à l'exercice et le comité de développement professionnel continu et de remédiation;
- › adoption de la *Politique sur la gouvernance des comités statutaires et permanents du Collège* qui prévoit, outre la composition des comités, le processus de constitution des comités, la durée des mandats, le processus en cas de vacance, le soutien offert aux comités et à leurs membres, les règles de fonctionnement des comités et les modalités d'exercice de la surveillance par le Conseil d'administration;
- › adoption du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle*;

- › création d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie dont le mandat est d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur, conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel;
- › création d'un comité de gouvernance dont le mandat est d'appuyer le Conseil d'administration dans la surveillance générale de l'ordre ainsi que dans l'encadrement et la supervision de la conduite des affaires de l'ordre en le conseillant et en lui soumettant des recommandations relativement aux politiques de gouvernance;
- › création d'un comité des ressources humaines dont le mandat est de recommander au Conseil d'administration les orientations stratégiques ainsi que les politiques en matière de gestion des ressources humaines et d'exercer une surveillance de leur mise en œuvre;
- › adoption de la *Politique relative aux pouvoirs d'autorisation et à la gestion des contrats engageant le Collège des médecins du Québec*;
- › adoption de la *Politique du Collège des médecins du Québec relative à la sélection de mandataires*.

Faisant suite aux nouvelles règles relatives à la tenue de l'assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration a adopté la réglementation suivante :

- › Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus du Collège des médecins du Québec;
- › *Politique de rémunération des administrateurs* adoptée par le Conseil d'administration à sa séance ordinaire du 15 juin 2018, ensuite transmise aux membres de l'ordre pour commentaires, conformément aux dispositions du *Code des professions* et approuvée par les membres de l'ordre réunis en assemblée générale annuelle le 2 novembre 2018.

Les règlements, guides et lignes directrices concernant les normes de pratique et les balises pour la délivrance de permis adoptés par le Conseil d'administration sont les suivants :

- › Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins et son guide explicatif;
- › révision et mise à jour du guide d'exercice *La médecine esthétique*;
- › modification du Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées;
- › modalités relatives à la formation continue en psychothérapie;
- › balises du Collège des médecins du Québec pour la délivrance d'un permis temporaire visé à l'article 41 du *Code des professions* à une personne ayant obtenu son diplôme de médecine à l'extérieur du Québec;
- › balises du Collège des médecins du Québec pour la délivrance d'un permis temporaire visé à l'article 41 du *Code des professions* à une personne ayant obtenu son diplôme de médecine à l'Université McGill;
- › balises du Collège des médecins du Québec pour la délivrance d'un permis temporaire visé à l'article 34 de la *Loi médicale* à une personne engagée comme professeur dans le domaine de la santé dans une université du Québec;

- › guide à l'intention du médecin *Pour un partenariat réussi MD-IPS*;
- › lignes directrices conjointes *Le triage à l'urgence* (OIIQ-CMQ);
- › lignes directrices conjointes *Pratique clinique de l'infirmière praticienne spécialisée* (OIIQ-CMQ);
- › règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique;
- › adoption d'un protocole clinique dans les services préhospitaliers d'urgence *Intoxication volontaire ou involontaire et toxicomanie*.

Les nouveaux groupes de travail ad hoc créés par le Conseil d'administration sont :

- › groupe de travail sur les objectifs du Collège;
- › groupe de travail sur la télémédecine;
- › groupe de travail sur la prolothérapie.

Les nominations des contrats suivants ont été effectuées par le Conseil d'administration :

- › Dre Josée Bourgault, inspectrice, Direction de l'amélioration de l'exercice (14 janvier 2019)
- › Dr Jean-Bernard Trudeau, directeur général par intérim (31 janvier 2019)

Le Conseil d'administration a renouvelé le contrat suivant :

- › Dr Yves Robert, secrétaire de l'ordre (13 décembre 2018)

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTION

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS (ART. 62.0.1 (4))

Activités de formation suivies par les membres du Conseil d'administration au 31 mars 2019.

	Nombre d'administrateurs	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un Conseil d'administration en matière de gouvernance et d'éthique	17	1
Égalité entre les femmes et les hommes ¹	0	18
Gestion de la diversité ethnoculturelle ¹	0	18

¹ Ces formations seront suivies au cours de l'année 2019-2020

Rapport du comité exécutif

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité exécutif a tenu cinq (5) séances ordinaires et cinq (5) séances extraordinaires.

2018: 6 avril (extra), 14 mai (extra), 24 mai, 15 juin (extra), 6 septembre, 22 novembre et 13 décembre (extra)

2019: 24 janvier, 22 février (extra) et 28 mars

COMPOSITION DU COMITÉ

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars: 5

Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés: 1

FAITS SAILLANTS

Les membres du comité exécutif ont suivi une formation sur l'équité procédurale, le 14 novembre 2018.

La *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* (Loi 11) a introduit de nouvelles règles relatives à la gouvernance des ordres professionnels. Dans ce contexte, le Conseil d'administration du Collège a révisé, en octobre 2018, la répartition des pouvoirs entre ses instances décisionnelles. Le comité exécutif s'est vu confier les pouvoirs touchant les droits individuels.

Le comité exécutif a pris des décisions concernant:

- › la délivrance des permis d'exercice et des certificats de spécialiste;
- › la délivrance et la révocation des certificats d'immatriculation à titre d'étudiant ou de résident en médecine;
- › des demandes de révision des décisions rendues par le comité d'admission à l'exercice à l'effet de refuser la délivrance d'un permis restrictif;
- › l'imposition d'activités de perfectionnement aux médecins faisant suite aux recommandations du comité d'inspection professionnelle et du conseil de discipline ou en vertu des dispositions du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux médecins*;
- › l'ordonnance d'examen médical en vertu de l'article 48 du *Code des professions* dans le but de s'assurer que l'état de santé du médecin visé est compatible avec l'exercice de la profession médicale;
- › des enquêtes sur la qualité et la sécurité des soins et des patients, tenues en vertu des articles 16 et 18 de la *Loi médicale*;
- › la transmission des informations et des recommandations aux conseils des médecins, dentistes et pharmaciens d'établissements de santé obtenues dans le cadre d'une enquête effectuée par le Bureau du syndic;

- › des nominations des syndics ad hoc faisant suite aux avis du comité de révision ou dans le cadre d'une enquête;
- › des poursuites intentées dans des cas d'exercice illégal de la médecine;
- › des recommandations du conseil de discipline faisant suite à des jugements rendus.

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2019, le comité exécutif a formé les groupes de travail et comités suivants :

- › comité interne scientifique dont le mandat est de coordonner les activités internes de développement professionnel continu;
- › groupe de travail de suivi sur l'avortement médical dont le mandat est de poursuivre la réflexion afin de faire évoluer les pratiques dans ce domaine;
- › groupe de travail sur la révision des politiques d'accès aux banques de données du Collège qui a été mandaté afin de faire un état de situation des ventes de fichiers électroniques des listes de membres et de formuler des recommandations au Conseil d'administration visant à encadrer cette pratique pour qu'elle respecte les lois d'accès à l'information vis-à-vis des membres et le mandat de protection du public du Collège.

Le comité exécutif a émis des commentaires et a adopté le document suivant :

- › *Le médecin et le consentement aux soins* — document conjoint Collège des médecins du Québec-Barreau du Québec

Les nominations de contrats suivants ont été effectuées par le comité exécutif :

- › Dre Sonny Gagnon, inspectrice, Direction de l'amélioration de l'exercice (30 juillet 2018)
- › Dr Serge Dupont, responsable, Programme de suivi administratif (1^{er} juin 2018)

Le comité exécutif a renouvelé le contrat suivant :

- › Dr François Goulet, directeur adjoint, Direction de l'amélioration d'exercice (6 septembre 2018)

Résolutions du comité exécutif

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE OU DE CELLES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité exécutif à la suite de recommandations du conseil de discipline (art. 158.1 et art. 160 al. 2)

Nombre

Recommandations, reçues au cours de l'exercice, voulant que l'amende soit remise par l'ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations, reçues au cours de l'exercice, voulant que l'amende soit remise par l'ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total)	1
Décisions confirmant la recommandation	1
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations, reçues au cours de l'exercice, à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration à l'exercice de sa profession (art. 160 al. 2) (au total)	2
Décisions confirmant la recommandation	2
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité exécutif à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (art. 113) ou du conseil de discipline (art. 160 al. 1) d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (art. 55)

CIP

CD

Décisions sur recommandation d'obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	4	2
Décisions confirmant la recommandation	4	2
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0
Décisions sur recommandation d'obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	8	0
Décisions confirmant la recommandation	7	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	1	0
Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité exécutif dans les cas prévus par le <i>Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposées aux médecins</i> adopté en vertu du paragraphe j de l'article 94 à l'effet d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois (art. 55)	2	S. O.

Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (art. 55.0.1 al. 1)
Nombre

Membres y consentant	54
----------------------	----

Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection ou d'enquête portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic par le comité exécutif
Nombre

Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0
Membres visés par une enquête en vertu des articles 16 et 18 de la <i>Loi médicale</i>	1
Personnes visées par une enquête en vertu de l'article 18 de la <i>Loi médicale</i> (étudiants en médecine)	2

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF RELATIVES AU MAINTIEN DU TABLEAU DE L'ORDRE
Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le comité exécutif refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau en vertu de l'article 45 du *Code des professions*
Nombre

Membres ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Règlement sur les causes, conditions et formalités de délivrance et de révocation de l'immatriculation en médecine
Nombre

Personnes ayant fait l'objet d'un refus de délivrance du certificat d'immatriculation ou d'une révocation du certificat d'immatriculation	1
---	---

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le comité exécutif limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'ordre en vertu de l'article 45.1 du *Code des professions*
Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0
--	---

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le comité exécutif refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'ordre en vertu de l'article 45.3 du Code des professions

Nombre

Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0
Personnes ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	0
Personnes ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer	0
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0
Personnes ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	0
Personnes ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 48)

Nombre

Membres ou personnes non inscrites au tableau, mais titulaires d'un permis, visées par une ordonnance d'examen médical	1
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession visées par une ordonnance d'examen médical	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 51)

Nombre

Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	1
Personnes ayant fait l'objet d'une radiation ou d'un refus d'inscription au tableau	1
Personnes ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0
Personnes ayant fait l'objet d'une radiation ou d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (art. 52.1)

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0
--	---

Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (art. 55.1)

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 55.1

0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le Conseil d'administration ou le comité exécutif radiant du tableau un professionnel pour des motifs administratifs (art. 85.3: défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'ordre dans le délai fixé; défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance dans le délai fixé; défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement; défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau)

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3

0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité exécutif d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (art. 55.2)

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2

0

Appels logés au Tribunal des professions (TP) ou à la Cour supérieure (pour le Collège) concernant des décisions rendues par le Conseil d'administration (CA) ou par le comité exécutif (CE)

Nombre

Appels pendants au TP ou à la Cour supérieure au 31 mars de l'exercice précédent	0
Appels logés au TP ou à la Cour supérieure au cours de l'exercice	0
Décisions rendues par le TP ou toute autre instance juridique au cours de l'exercice (au total)	2
Décisions confirmant une décision du CA ou du CE	2
Décisions modifiant ou infirmant une décision du CA ou du CE	0
Appels pendants au TP ou à la Cour supérieure au 31 mars de l'exercice	0
Révision judiciaire d'une décision du CA ou du CE à la Cour supérieure	2

Rapport du comité de gouvernance

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité de gouvernance a tenu deux (2) réunions.

2018 : 22 novembre

2019 : 28 mars

COMPOSITION DU COMITÉ

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars : 5

Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés : 1

MANDAT

- › Appuyer le Conseil d'administration dans la surveillance générale de l'ordre ainsi que dans l'encadrement et la supervision de la conduite des affaires de l'ordre, en le conseillant et en lui soumettant des recommandations relativement aux politiques de gouvernance.
- › Élaborer un code d'éthique des administrateurs et des membres des comités de l'ordre et en proposer l'adoption au Conseil d'administration.
- › Réviser périodiquement le code d'éthique des administrateurs et des membres des comités de l'ordre.
- › Interpréter l'article 66.1 du *Code des professions* pour guider les administrateurs du Collège relativement à l'application de la disposition législative visant la notion d'association professionnelle.
- › Agir à titre de rôle-conseil pour les sujets suivants :
 - vigie;
 - politiques et encadrements;
 - avis et enjeux éthiques;
 - processus, profils, nominations, conditions d'exercice et évaluation;
 - orientation et formation des membres du Conseil d'administration et des membres des comités.

Les règles de fonctionnement du comité sont les suivantes :

- › Mandat du comité de gouvernance
- › Nature des avis que le comité de gouvernance peut émettre

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Ce comité a discuté des sujets suivants :

- › directives sur la communication de renseignements personnels sur les membres et les résidents à des tiers (vente de fichiers informatiques/ identification des tiers);
- › autorisation spéciale : télémedecine et télésoins;
- › opioïdes : publication du plan stratégique et conception d'une section Web;
- › rapport produit dans le cadre des obligations inscrites à la *Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée*;
- › publication d'un avis *Syphilis et grossesses : redoubler de vigilance!*;
- › révision et mise à jour de la *Politique sur la gouvernance des comités statutaires et permanents*;
- › règles de fonctionnement du Conseil d'administration;
- › consultation sur les lignes directrices de la gouvernance;
- › candidatures au poste d'un administrateur âgé de 35 ans ou moins;
- › *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membres de comités*;
- › *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du Collège des médecins du Québec*;
- › évaluation des comités statutaires et permanents et de leurs membres.

Rapport du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a tenu une (1) réunion.

2018 : aucune

2019 : 27 février

COMPOSITION DU COMITÉ

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars : 3

Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés : 0

MANDAT

- › Examiner et enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Rapport du comité des ressources humaines

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité des ressources humaines a tenu cinq (5) réunions.

2018: 16 mai, 6 juin, 17 octobre et 12 décembre

2019: 23 janvier

COMPOSITION DU COMITÉ

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars: 5

Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés: 1

MANDAT

- › Recommander au Conseil d'administration les orientations stratégiques ainsi que les politiques en matière de gestion des ressources humaines et exercer une surveillance de leur mise en œuvre.
- › Examiner les politiques en matière de ressources humaines et en recommander, au besoin, le développement ou la modification.
- › Examiner et recommander, au besoin, une politique de rémunération, les structures salariales ainsi que les échelles de salaire pour l'ensemble des employés du Collège.
- › Recommander au Conseil d'administration toute modification significative à apporter au programme d'avantages sociaux: assurances collectives et régimes de retraite.
- › Proposer au Conseil d'administration toute modification à apporter à la *Politique de gestion de la performance*.
- › S'assurer que la *Politique de formation* permette un maintien et un développement optimal des compétences des employés, tout en étant arrimée aux besoins du Collège.
- › S'assurer d'une saine planification des effectifs.
- › Recommander au Conseil d'administration les réorganisations à apporter à la structure organisationnelle du Collège.
- › S'assurer de la mise en place d'un plan de relève pour les postes de direction.
- › Participer à l'élaboration et à la révision générale des contrats de travail et ententes avec les cadres et professionnels.
- › Exercer une vigie du climat de travail en prenant soin de réaliser périodiquement un sondage de mobilisation et d'en analyser les résultats.

En sus des fonctions particulières énumérées, le comité des ressources humaines peut se voir déléguer par le Conseil d'administration tout autre mandat relevant de son domaine d'expertise, et peut acheminer au Conseil d'administration toute autre recommandation qu'il juge appropriée.

ÉCHANGES ET DISCUSSIONS

Ce comité a discuté des sujets suivants :

- › *Politique de rémunération des administrateurs;*
- › *revue de l'ensemble des politiques et programmes des ressources humaines;*
- › *Guide de civilité en milieu de travail;*
- › *Code de conduite des employés;*
- › *composition du comité d'évaluation des emplois;*
- › *Politique de rémunération et d'établissement des salaires des médecins.*

Rapport du comité des finances et d'audit

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité des finances et d'audit a tenu cinq (5) réunions.

2018: 31 mai, 27 septembre et 6 décembre

2019: 13 février et 27 mars

COMPOSITION DU COMITÉ

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars: 6

Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés: 4

MANDAT

- › Émettre des opinions sur la santé financière du Collège et formuler des recommandations sur les pratiques de gestion financière.
- › Examiner les états financiers internes et analyser les écarts importants en vue de produire un rapport au Conseil d'administration.
- › Examiner les états financiers audités, rencontrer l'auditeur du Collège afin de valider le résultat du mandat exécuté et prendre connaissance des recommandations faites par celui-ci, le cas échéant.
- › Recommander au Conseil d'administration l'approbation des états financiers audités.
- › Faire des recommandations au Conseil d'administration concernant la reconduction du mandat de l'auditeur externe.
- › Formuler des recommandations au Conseil d'administration en vue de l'adoption du budget annuel par ce dernier.
- › Recommander au Conseil d'administration le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier subséquent, ainsi que toutes autres tarifications imposées par le Collège.
- › Recommander au Conseil d'administration les taux d'augmentation des salaires, jetons et honoraires.
- › Réviser les politiques d'approvisionnement et de remboursement de dépenses.
- › Réviser les dépenses du président, du directeur général, du secrétaire, du secrétaire adjoint, des directeurs et des directeurs adjoints.
- › Voir à l'application de la *Politique de placement*.
- › Examiner toutes autres questions à la demande du Conseil d'administration et du comité exécutif.

ÉCHANGES ET DISCUSSIONS

Ce comité a discuté des sujets suivants et émis des recommandations quant à ceux-ci au Conseil d'administration :

- › politique de rémunération des administrateurs et politique globale de rémunération des médecins du Collège;
- › achat de rentes des retraités (politique et analyse financière);
- › politique de financement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers du Collège;
- › politique sur la vente de fichiers informatiques.

Ce comité a également débuté des travaux sur le sujet suivant :

- › options de placement à moyen et à long terme en lien avec les obligations à long terme du Collège.

Rapport du comité d'admission à l'exercice

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité d'admission à l'exercice a tenu neuf (9) réunions.

2018: 4 avril, 9 mai, 13 juin, 11 juillet, 29 août, 10 octobre et 5 décembre

2019: 23 janvier et 27 février

COMPOSITION DU COMITÉ

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars: 5

Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés: 1

MANDAT

- › Délivrer le permis visé à l'article 33 de la *Loi médicale* ou un certificat de spécialiste.
- › Délivrer le permis ou un certificat de spécialiste en application de l'article 5 du *Règlement sur la délivrance d'un permis et d'un certificat de spécialiste du Collège des médecins du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.*
- › Délivrer, conformément à l'article 41 du *Code des professions*, un permis temporaire valable pour un an et renouvelable à une personne légalement autorisée à exercer la médecine hors du Québec, aux conditions qu'il détermine.
- › Délivrer, conformément à l'article 42.1 du *Code des professions*, un permis restrictif temporaire à un candidat à l'exercice et déterminer parmi les activités professionnelles que peuvent exercer les membres de l'ordre, celles qui peuvent être exercées par le titulaire du permis ainsi que les conditions suivant lesquelles il peut les exercer.
- › Délivrer, conformément à l'article 34 de la *Loi médicale*, un permis temporaire à une personne engagée comme professeur dans le domaine de la santé dans une université du Québec, aux conditions qu'il détermine.
- › Étudier et statuer sur toute demande de reconnaissance d'équivalence en vue de l'obtention du permis d'exercice ou d'un certificat de spécialiste en application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis et des certificats de spécialiste du Collège des médecins du Québec.*
- › Délivrer ou renouveler le permis restrictif suivant l'article 35 de la *Loi médicale*.
- › Déterminer le contenu et la durée du stage d'évaluation imposé dans le cadre d'une demande de permis restrictif.
- › Délivrer le certificat d'immatriculation visé à l'article 28 de la *Loi médicale*, sauf dans les cas où les paragraphes 3 et 4 de l'article 2 du

- › Règlement sur les causes, conditions et formalités de délivrance et de révocation de l'immatriculation en médecine peuvent trouver application.
- › Révoquer le certificat d'immatriculation visé à l'article 28 de la *Loi médicale* dans les cas prévus aux paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du *Règlement sur les causes, conditions et formalités de délivrance et de révocation de l'immatriculation en médecine*.
- › Étudier et statuer sur toute demande d'évaluation de formation en acupuncture, en conformité avec le Règlement sur la formation des médecins qui désirent exercer l'acupuncture.
- › Appliquer, dans l'exercice de ces pouvoirs, les orientations générales et les balises approuvées par le Conseil d'administration.

ÉCHANGES ET DISCUSSIONS

Mise en œuvre de la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* (Loi 11)

- › Comité d'admission à l'exercice
 - Précisions sur le mandat et la composition du comité d'admission à l'exercice (CAE) à la suite de nouvelles dispositions de la Loi 11 sur la gouvernance et les comités des ordres professionnels.
- › Admission à la profession
 - Présentation et bonification du document de travail élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi 11 quant à l'admission à la profession.
- › Pièces justificatives pour réfugiés (article 94 al. 1 (n) du *Code des professions*)
 - Sommaire exécutif et projet de résolution au regard de l'adoption de la *Directive concernant les documents autres pouvant tenir lieu de tout document requis aux fins de délivrance d'un permis, d'un certificat de spécialiste ou d'une autorisation spéciale* — art. 94 al. 1 (n) du *Code des professions* — résolution adoptée par la suite au Conseil d'administration du 13 décembre 2018.

Permis restrictifs

- › Optimisation et révision des processus
 - Nouveau portrait statistique des activités de la Direction des études médicales et du CAE au regard des demandes de permis restrictifs en vertu de l'article 35 de la *Loi médicale* (permis restrictif professeur sélectionné et médecin clinicien) et permis délivrés selon l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) entre le Québec et la France — nombre de demandes, délais entre les différentes étapes du processus de demande de permis restrictif, taux de délivrance des permis, etc.

- › Réflexion sur les stages d'évaluation et les stages d'adaptation à caractère évaluatif
 - Présentation et adoption des orientations au regard du stage d'évaluation/d'adaptation en médecine de famille; présentation des portraits des stages organisés dans les spécialités chirurgicales depuis 2009 ainsi que des stages organisés en radiologie diagnostique depuis 2000.
- › Entente Québec-France
 - Rapport préliminaire relatif à l'*Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* préparé par le Collège en prévision de la 9^e réunion annuelle du comité bilatéral du 22 janvier 2019, en parallèle de la mission du premier ministre du Québec en France, et présentation du rapport du groupe de travail conjoint France-Québec sur l'ARM.

Permis temporaires

- › Balises quant à la délivrance de permis temporaires
 - Sommaire exécutif et projets de résolution au regard de l'adoption de balises relatives à la délivrance du permis temporaire visé par l'article 41 du *Code des professions* ou par l'article 34 de la *Loi médicale* — résolutions adoptées par la suite au Conseil d'administration du 13 décembre 2018.

Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada

Affiche présentée à la Conférence internationale sur la formation des résidents (CIFR) *Practice ready assessment — The Québec experience* — octobre 2018

Surspécialités

Programme d'examen et d'affiliation pour les surspécialités du Collège royal — résumé des critères d'admissibilité au programme d'examen d'affiliation pour les surspécialités.

Allongement envisagé par le Collège royal de la durée de la formation dans les surspécialités pédiatriques.

Intégration des professionnels formés à l'étranger

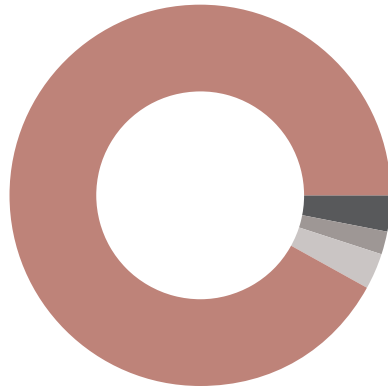
Travaux réalisés par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) visant à quantifier l'effort financier requis afin de permettre aux immigrants ayant reçu une reconnaissance partielle de la part d'un ordre d'obtenir leur permis de pratique; présentation des faits saillants d'un sondage réalisé par le CIQ aux dix ordres recevant le plus grand nombre de demandes de reconnaissance d'équivalence des professionnels formés à l'étranger; réalisation par le Commissaire à l'admission aux professions d'une analyse descriptive (examens ou évaluations) des exigences et caractéristiques en matière d'épreuves des 27 ordres professionnels concernés.

Tableau 7 / Sommaire des activités

NOMBRE DE PERMIS DÉLIVRÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Total

943



867 Réguliers

29 Temporaires (toutes catégories)

15 Restrictifs (art. 35 de la *Loi médicale*)

32 Selon l'ARM (Entente Québec-France)

	Nombre
Certificats de spécialiste délivrés au cours de l'exercice	1 099
Autorisations spéciales accordées au cours de l'exercice	109
Nouvelles demandes	61
Renouvelées	2
En vue d'un stage d'évaluation/d'adaptation (permis restrictif et ARM)	46
Reconnaisances d'équivalence de diplôme M.D. accordées au cours de l'exercice	150
Immatriculations délivrées au cours de l'exercice (étudiants)	1 633
Personnes immatriculées (étudiants) au 31 mars de l'exercice	3 902
Cartes de stages délivrées (stagiaires) (incluant les R1 en résidence : 929)	4 405
Étudiants ou stagiaires inscrits au registre au 31 mars de l'exercice	8 663
Demandes de stages de perfectionnement (moniteur)	327
Nouvelles demandes	257
Prolongations	70
Certificats de conduite professionnelle délivrés ¹	2 345
Participants à l'activité de formation ALDO-Québec (Aspects légaux, déontologiques et organisationnels de la pratique médicale au Québec)	861

¹ Plus d'un certificat peut être délivré à un même individu.

Nombre de programmes d'études donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste de l'ordre professionnel¹

Nombre

Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou aux certificats de spécialiste	17
--	----

Programmes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation postdoctorale offerte par les établissements d'enseignement

Nombre

Programme dont l'examen était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis ²)	6
Programmes dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	59
Programmes dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	1
Avis positifs	1
Avis recommandant des modifications (reliés aux avis positifs)	0
Programmes dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	67

Nombre d'unités de DPC donnant lieu à l'agrément

Nombre

Unités de DPC évaluées (facultés de médecine, fédérations médicales et associations affiliées et organismes médicaux)	43
---	----

Programmes (unités de DPC) ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation

Nombre

Programme (unités de DPC) dont l'examen était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	2
Programmes (unités de DPC) dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	1
Programmes (unités de DPC) dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	3
Avis positifs	3
Avis recommandant des modifications	3
Programmes (unités de DPC) dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0

¹ Le Collège reconnaît les diplômes de médecine délivrés par les 17 facultés de médecine du Canada (dont 4 au Québec) qui donnent accès aux permis d'exercice et au certificat de spécialiste.

² Pour le Collège, l'avis correspond à la décision d'agrément.

Tableau 8 / Rapport des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence de diplôme aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

	Nombre
Candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance d'équivalence	70

RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ¹ (M.D.) ou de la formation ² aux fins de délivrance d'un permis (art. 93 (c) et (c.1))	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	S. O.	S. O.	27
Demandes reçues au cours de l'exercice	S. O.	S. O.	156
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	S. O.	S. O.	150
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle ³ (incluant les demandes pendantes)	S. O.	S. O.	S. O.
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	S. O.	S. O.	0
Demandes pendantes ⁴ au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	S. O.	S. O.	29

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Un ou quelques cours	S. O.	S. O.	S. O.
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	S. O.	S. O.	S. O.
Un ou des stages	S. O.	S. O.	S. O.
Un ou des examens	S. O.	S. O.	S. O.
Autre(s) mesure(s)	S. O.	S. O.	S. O.

¹ Le processus de reconnaissance d'équivalence ne s'applique pas:

- aux détenteurs d'un diplôme M.D. d'une faculté de médecine du Canada et des États-Unis;
- aux détenteurs du Diplôme d'État de la France (ARM — Entente Québec-France).

Article 13 du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis et des certificats de spécialistes du Collège des médecins du Québec*.

² Formation au Québec et au Canada reconnue: le contenu de la formation postdoctorale doit être conforme aux objectifs et exigences de la formation spécialisée du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ou aux critères pour l'agrément des programmes de résidence en médecine familiale du Collège des médecins de famille du Canada. Article 4 du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis et des certificats de spécialiste du Collège des médecins du Québec*.

³ Le Collège n'a pas de reconnaissance d'équivalence partielle, la demande reste pendante tant que les examens requis ne sont pas réussis.

⁴ Le traitement des demandes peut s'échelonner au-delà d'un exercice financier. Chaque candidat chemine à son propre rythme.

ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME AINSI QUE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

- › Mise en œuvre de la Loi 11 concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel
- › Trois vidéos sont disponibles dans le site Web du Collège expliquant les voies d'accès au permis d'exercice pour les diplômés internationaux en médecine (DIM)
- › Deux examens, au lieu de trois, sont désormais préalables à l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence du diplôme de médecine obtenu hors du Canada et des États-Unis
- › Immatriculation des DIM admis dans un programme de résidence pour leur permettre de participer à un stage d'acclimatation, avant le début de leur formation postdoctorale
- › Immatriculation des DIM ayant obtenu la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme (M.D.), mais n'ayant pas été admis en résidence, leur permettant de participer à un stage de mise à niveau (programme du Centre d'évaluation des diplômés internationaux en santé — CÉDIS) avant de déposer une nouvelle demande d'admission dans un programme de résidence
- › Diffusion d'information sur des cours de français intermédiaire offerts par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)
- › Participation avec la *Collaboration nationale en matière d'évaluation*: deux sessions d'examen de type examen clinique objectif structuré (ECOS) se tiennent à Montréal au cours de l'année
- › Utilisation et mise à jour de la *Demande d'inscription médicale au Canada* pour le Québec à inscriptionmed.ca en collaboration avec le Conseil médical du Canada, permettant de déposer une demande de reconnaissance d'équivalence du diplôme M.D. en vue d'un permis d'exercice ou d'une demande de permis restrictif (professeur, clinicien ou selon l'ARM)
- › Outil de vérification à la source des diplômes et des titres des diplômés internationaux en médecine par inscriptionmed.ca du Conseil médical du Canada

Référence: Le [Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis et des certificats de spécialiste du Collège des médecins du Québec](#) fixe les conditions de délivrance du permis ainsi que les règles d'accès à la profession médicale.

Tableau 9 / Rapport des activités relatives à la délivrance des permis temporaires, des permis restrictifs, des permis selon l'Arrangement de reconnaissance mutuelle Québec-France et autres conditions et modalités

Demandes de permis	Reçues	Acceptées	Aucune décision en fin de période	Refusées
Permis temporaire (au total)	33	29	7	0
<i>Charte de la langue française</i> (art. 37)	33	29	7	0
<i>Code des professions</i> (art. 41)	0	0	0	0
<i>Loi médicale</i> (art. 34)	0	0	0	0
Permis restrictif — article 35 de la <i>Loi médicale</i> (au total)	49	47	2	0
Professeurs sélectionnés	2	1	1	0
Médecins cliniciens	15	14	1	0
Selon l'ARM — Entente Québec-France	32	32	0	0

Autres conditions et modalités	Reçues ¹	Acceptées ²	Aucune décision en fin de période ³	Refusées ⁴
Demandes d'admissibilité à un permis restrictif (au total)	83	60	32	4
Professeurs sélectionnés	5	3	2	0
Médecins cliniciens	42	24	16	3
Selon l'ARM — Entente Québec-France	36	33	14	1
Stage requis de 3 mois (12 semaines précédées d'une semaine d'observation) (au total)	46	41	20	5
Stage d'évaluation — Médecins cliniciens	19	11	11	4
Stage d'adaptation (selon l'ARM)	27	30	9	1
Exemptions de stage	6	4	1	1
Demandes de modification au permis restrictif ⁵	8	8	0	0
Renouvellements de permis restrictif	272	272	0	0

¹ Le traitement des demandes peut s'échelonner au-delà d'un exercice.

² Autorisation de poursuivre les démarches vers le stage ou la délivrance du permis restrictif « professeur ».

³ Représentations écrites demandées (préstage) ou dossier incomplet.

⁴ Refus de permettre de poursuivre les démarches vers le stage ou de délivrer le permis restrictif « professeur ».

⁵ Une demande peut viser plusieurs modifications du permis restrictif (actes, établissements).

Conversion d'un permis restrictif en permis régulier	Reçues	Acceptées	Aucune décision en fin de période	Refusées
Avant 5 ans, après un renouvellement (par examen) (au total)	3	2	1	0
Médecins cliniciens, professeurs (reconnaissance de la formation)	3	2	1	0
Selon l'ARM (admission directe aux examens)	0	0	0	0
Après 5 ans (sans examen) (au total)	51	50	8	0
Médecins cliniciens, professeurs (reconnaissance de la formation)	31	28	8	0
Selon l'ARM (Entente Québec-France)	20	22	0	0

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (ART. 93 (C.1))

Demandes de révision des décisions du CAE sur la reconnaissance d'une équivalence	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	3
maintenant la décision finale	2
modifiant la décision initiale	1
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	3
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1

ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES ET DES PERMIS RESTRICTIFS

Permis temporaire selon la *Charte de la langue française* (art. 37)

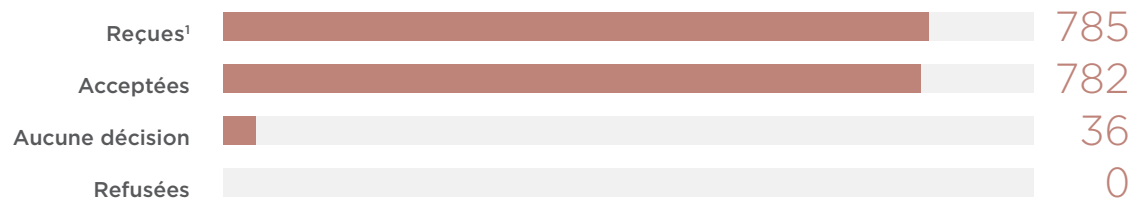
- › Optimisation du suivi régulier effectué auprès des détenteurs d'un permis temporaire d'un an (renouvelable) afin de les inciter à passer l'examen de connaissance du français de l'Office québécois de la langue française (OQLF) avant la fin de l'année de leur permis
- › Collaboration étroite avec l'OQLF quant au suivi du nouveau format d'examen de français plus adapté à la profession médicale, lequel a été lancé en 2018

Permis restrictif (art. 35 de la *Loi médicale*) et Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) entre le Québec et la France

- › Optimisation du traitement des demandes d'information et de permis restrictif/ARM avec l'ajout d'un quatrième poste permanent à l'équipe
- › Optimisation des indicateurs d'efficience du processus de traitement des demandes de permis restrictif/ARM (statistiques mensuelles et biannuelles, notamment quant aux délais entre les différentes étapes du processus)
- › Adoption de résolutions par le Conseil d'administration au regard de la mise en œuvre de la Loi 11, concernant l'admission aux professions
- › Élaboration d'un document démontrant de quelle façon le Conseil d'administration s'assure que ses processus facilitent l'admission à une profession, notamment pour les personnes formées hors du Québec
- › Trois vidéos d'informations, accessibles dans le site Web du Collège, présentent les voies d'accès au permis d'exercice de la médecine au Québec, incluant l'ARM
- › Maintien d'un dialogue et d'une collaboration soutenue avec les facultés de médecine, associations et fédérations professionnelles et autres intervenants concernés pour favoriser l'identification de milieux de stages susceptibles de recevoir les candidats au permis restrictif ou au permis selon l'ARM entre le Québec et la France
- › Optimisation de l'activité de démarrage des stages d'évaluation ou d'adaptation au cours de laquelle un médecin du Collège rencontre simultanément le stagiaire et le maître de stage pour revoir les modalités du stage: objectifs du stage, fiche et processus d'évaluation, processus décisionnel à la fin du stage, etc.
- › Tenue de séances régulières du comité d'admission à l'exercice
- › Participation active aux discussions avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada afin de faciliter les démarches d'immigration en vue du stage d'évaluation
- › Participation active à la *Collaboration nationale en matière d'évaluation*, dont le mandat est de développer une norme canadienne pour l'évaluation de la capacité à exercer des candidats au permis restrictif ou leur équivalent dans les autres provinces ou territoires canadiens
- › Collaboration au *Registration Working Group* de la Fédération des ordres des médecins du Canada, dont le mandat est de favoriser une norme canadienne pour la délivrance de permis restrictif ou de leur équivalent dans les autres provinces ou territoires canadiens

Tableau 10 / Rapport des activités relatives à la délivrance des permis et des certificats de spécialiste

DEMANDES DE PERMIS ET DE CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE BASÉES SUR UN DIPLÔME



	Reçues ¹	Acceptées	Aucune décision	Refusées
Demandes de permis et de certificat de spécialiste basées sur un diplôme ² (au total)	907	896	58	0
M.D. Québec (art. 184 du <i>Code des professions</i>)	785	782	36	0
M.D. Canada	50	40	14	0
M.D. États-Unis	2	4	0	0
M.D. hors Canada et États-Unis (diplôme international en médecine)	70	70	8	0
Autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec donnant accès au permis — Permis sur permis/ Accord de commerce intérieur	2	2	0	0

Certificats de spécialiste	Nombre
Certificats de spécialiste délivrés (au total)	1 099
Médecine de famille	449
Autre spécialité	650

¹ Le traitement des demandes peut s'échelonner au-delà d'un exercice.

² Le diplôme de docteur en médecine décerné par une université située hors du Québec équivaut à un diplôme de médecine dans les cas suivants :

- une faculté de médecine du Canada ou des États-Unis;
- détenteurs du Diplôme d'État de la France (ARM — Entente Québec-France).

Article 13 du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis et des certificats de spécialiste du Collège des médecins du Québec*. Le Collège a accepté 867 demandes de permis et 29 demandes de permis selon la *Charte de la langue française*.

Autres conditions et modalités	Nombre de séances	Nombre de participants
Activités de formation ALDO-Québec ¹	21	861

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars	Personnes l'ayant suivie	Personnes ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	0	34
Égalité entre les femmes et les hommes	23	11
Gestion de la diversité ethnoculturelle	28	6

ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

- › Disposition exceptionnelle et temporaire de délivrance d'autorisations spéciales à des personnes légalement autorisées à exercer la profession hors du Québec afin d'exercer au Québec des activités professionnelles réservées (en télémedecine ou autres activités)
- › Traitement des demandes de certificat de spécialiste supplémentaire, après réussite à l'examen d'une surspécialité du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, surspécialité reconnue par le Collège — Annexe I du *Règlement sur les spécialités médicales* du Collège
- › Infolettre annuelle envoyée en avril à tous les résidents en médecine du Québec, admissibles au permis d'exercice, les avisant des directives à respecter afin de pouvoir commencer à exercer la médecine entre le 1^{er} juin et le 31 août d'une année, tant pour la délivrance du permis et du certificat de spécialiste que pour la première inscription au tableau de l'ordre
- › Délivrance de certificats de conduite professionnelle, souvent demandés par des organisations en vue d'obtenir des privilèges dans les établissements de santé
- › Renouvellement systématique du permis restrictif des médecins cliniciens, professeurs sélectionnés et des médecins visés par l'ARM Québec-France
- › Traitement des demandes de conversion d'un permis restrictif en permis régulier après 5 renouvellements

¹ Aspects légaux, déontologiques et organisationnels de la pratique médicale au Québec. Activité de formation donnée à l'Université Laval, à l'Université McGill, à l'Université de Montréal, à l'Université de Sherbrooke et au Collège des médecins du Québec.

Rapport du comité des études médicales et de l'agrément

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité des études médicales et de l'agrément a tenu trois (3) séances.

2018: 31 mai et 31 octobre

2019: 7 février

COMPOSITION DU COMITÉ

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars: 10

Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés: 2

MANDAT

- › S'assurer que la formation médicale de premier cycle et postdoctorale prépare adéquatement les candidats à l'exercice de la médecine, et étudier toute question s'y rapportant.
- › Collaborer avec les partenaires universitaires, les autres collèges et les organisations engagés dans la formation médicale afin de recueillir des indications pertinentes en matière d'éducation médicale, et de formuler des recommandations.
- › Collaborer au processus d'agrément conjoint de CanRAC (Consortium canadien d'agrément des programmes de résidence) pour l'agrément des programmes de formation postdoctorale.
- › Établir les critères d'agrément des milieux de formation postdoctorale et agréer ces milieux conformément aux dispositions du paragraphe 6 de l'article 2 du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis et des certificats de spécialiste du Collège des médecins du Québec*.
- › Collaborer à l'élaboration de critères conjoints d'agrément avec le comité d'agrément de l'éducation médicale continue (CAÉMC) pour l'agrément des unités universitaires de développement professionnel continu (DPC).
- › Établir les critères d'agrément des unités de DPC des organisations médicales québécoises prestataires d'activités de développement professionnel continu.
- › Étudier les rapports des visites d'agrément des unités de DPC des organisations médicales québécoises prestataires d'activités de développement professionnel continu, statuer sur la nature de l'agrément à accorder, adresser aux autorités visées les recommandations découlant des rapports de ces visites, et s'assurer du respect et de l'application de ces recommandations.

ÉCHANGES ET DISCUSSIONS

Agrément postdoctoral

- › Déploiement du système d'agrément électronique des programmes de résidence (CanAMS) à l'ensemble des universités canadiennes au printemps 2019, au terme de la mise en œuvre du Prototype 3 à l'occasion de la visite régulière de l'Université McGill tenue en mars 2019
- › Nouvelles normes générales et nouveau processus d'agrément des programmes de résidence et des institutions offrant ces programmes, réalisés par le Consortium canadien d'agrément des programmes de résidence (CanRAC), lequel réunit le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC), le Collège des médecins du Québec (Collège) et le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (Collège royal)
- › Diffusion dans le site Web du Collège de la nouvelle *Liste des agréments interactive* des milieux de formation postdoctorale
- › Amélioration du processus lié au suivi des visites des milieux de formation postdoctorale

Agrément en développement professionnel continu (DPC)

- › Mise à jour et adoption des *Procédures et termes de l'agrément en développement professionnel continu*
- › Rapports des visites d'agrément régulières des unités de DPC de l'Université de Montréal, de l'Université McGill et de l'Université de Sherbrooke, effectuées respectivement en novembre 2017, en février 2018 et en avril 2018
- › Communication sur le *Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins*

Enjeux liés à l'éducation médicale

- › Niveau du premier cycle
 - Santé et bien-être des apprenants
 - Enjeux de la formation au premier cycle
 - Transition vers la résidence
 - Compétence par conception (CPC) et activités professionnelles fiables (APC)
- › Niveau postdoctoral
 - Politique d'admission en résidence et du programme de jumelage des résidents par le Service canadien de jumelage des résidents (CaRMS)
 - Compétence par conception (CPC) et activités professionnelles fiables (APC)
 - Accommodements raisonnables liés à la formation médicale
 - Pratiques médicales et formation en matière de gestion de la douleur non cancérogène et d'ordonnances d'opioïdes
 - Enseignement et recherche en soins palliatifs
 - Santé et bien-être des apprenants
 - Gestion des risques liés à la fatigue chez les apprenants
 - Valorisation de la médecine de famille

- Renouvellement de la convention collective des résidents
- Surveillance de l'aide médicale à mourir
- Santé et bien-être des médecins en exercice et des médecins enseignants
- Formation des médecins sur la santé des Autochtones
- Formation au Québec des professionnels de la santé en matière d'allaitement
- Intégration professionnelle des immigrants
- Consentement aux soins
- Légalisation et réglementation du cannabis

Rapport du comité de développement professionnel continu et de remédiation

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité de développement professionnel continu et de remédiation a tenu quatre (4) réunions.

2018 : 12 avril, 30 août et 5 décembre

2019 : 5 février

COMPOSITION DU COMITÉ

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars : 7

Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés : 2

MANDAT

- › Recommander des actions afin de responsabiliser le médecin dans son obligation de maintenir ses compétences professionnelles à jour.
- › Mettre en place un processus de surveillance des obligations des médecins en matière de formation continue, incluant en psychothérapie.
- › Établir des stratégies de formation continue selon le modèle de surveillance et d'amélioration de la performance des médecins mis en place par la Direction de l'amélioration de l'exercice.
- › Conseiller les organismes québécois de développement professionnel continu quant aux activités de développement professionnel continu à développer.
- › Encourager la recherche en développement professionnel continu.
- › Développer les objectifs et les balises applicables au processus de remédiation impliquant une activité pédagogique.
- › Assurer le suivi et l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins* quant aux éléments suivants :
 - formuler des recommandations à l'intention du Conseil d'administration concernant les activités de formation continue pouvant être imposées par le Collège à tous les médecins ou à une partie d'entre eux (art. 6 du règlement);
 - décider de la recevabilité de toute activité de formation ou d'évaluation de la pratique lorsque leur conformité aux normes est mise en doute;
 - évaluer et statuer sur la recevabilité de tout mentorat auquel participent des médecins à titre de mentor ou de mentoré (art. 7 (11) et art. 8 (5) du règlement);
 - évaluer et statuer sur toute demande de reconnaissance individuelle d'une activité de développement professionnel ou d'évaluation de l'exercice (art. 10 à 13 du règlement);

- évaluer et statuer sur toute demande de dispense de l'obligation de participer à des activités de formation continue (art. 16 à 19 du règlement);
- imposer l'une des mesures prévues aux articles 20 à 22 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins* et déterminer les délais accordés pour s'y conformer;
- formuler des recommandations à l'intention du comité exécutif concernant tout médecin ne s'étant pas conformé aux mesures imposées par le comité dans les délais fixés (art. 23 à 26 du règlement).
- › Assurer le suivi et l'application des *Modalités relatives à la formation continue en psychothérapie* adoptées conformément au *Règlement sur le permis de psychothérapeute*, quant aux éléments suivants :
 - décider de la recevabilité de toute activité de formation ou d'évaluation de la pratique lorsque leur conformité aux modalités relatives à la formation continue en psychothérapie est mise en doute;
 - évaluer et statuer sur les demandes de reconnaissance individuelles d'une activité de formation continue en psychothérapie;
 - formuler des recommandations à l'intention du comité exécutif concernant la limitation du droit d'exercer la psychothérapie de tout médecin ne s'étant pas conformé à ses obligations en matière de formation continue en psychothérapie.
- › Assurer le suivi et l'application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux médecins*, quant aux éléments suivants :
 - déterminer les cas de changement dans la pratique du médecin pour lesquels le paragraphe 3 de l'article 2 du règlement trouve application;
 - déterminer la durée et le contenu d'un stage ou d'un cours de perfectionnement pour lesquels le paragraphe 3 de l'article 2 du règlement trouve application;
 - reconnaître la suffisance des formations suivies par un médecin qui souhaite commencer à exercer la médecine dans un domaine où il n'a jamais exercé ou après avoir exercé dans un autre domaine pendant 3 ans ou plus et autoriser l'exercice des nouvelles activités;
 - recommander au comité exécutif la durée et le contenu d'un stage ou d'un cours de perfectionnement en application des autres paragraphes de l'article 2 du règlement ou recommander au comité exécutif la durée et le contenu d'un stage avec limitation.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Poursuite des activités collectives de formation continue, selon les orientations du Collège

- › Ateliers
 - Défis et opportunités de l'entrevue médicale
 - Discutons douleur, parlons dépendance
 - L'évaluation de l'acte médical hors établissement
 - L'évaluation médicale de l'aptitude à conduire un véhicule automobile
 - Le médecin et les technologies de l'information
 - La tenue des dossiers en établissement
 - La tenue des dossiers en milieu extrahospitalier

- › En janvier 2019, lancement d'un nouvel atelier sur l'évaluation de l'aptitude, développé en collaboration avec le Curateur public du Québec : *Êtes-vous apte à évaluer l'aptitude?*

Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins

- › Adoption du règlement par le Conseil d'administration du Collège le 15 juin 2018
- › Adoption du règlement par l'Office des professions le 15 octobre 2018
- › Refonte de la section *Formation continue* du site Web du Collège :
 - publication du guide explicatif *Les obligations des médecins en matière de formation continue* dans le site Web du Collège le 28 novembre 2018;
 - mise en ligne d'une section *Questions et réponses sur la formation continue* le 23 janvier 2019;
 - publication mensuelle de capsules d'information sur différents aspects du règlement depuis janvier 2019.
- › Entrée en vigueur du règlement le 1^{er} janvier 2019. Depuis cette date :
 - réponse à plus de 650 courriels au sujet du règlement;
 - participation à plusieurs forums de présentation;
 - élaboration d'un processus de traitement des demandes de dispense de formation continue.

Règlement sur le permis de psychothérapeute — Formation continue en psychothérapie

- › Mise à jour des modalités de formation continue en psychothérapie en juin 2018
- › Période de référence 2017-2022 en cours — suivi des déclarations de formation continue en psychothérapie
- › Traitement des demandes de reconnaissance individuelles de certaines activités de formation continue

Entrevue orale structurée (EOS)

- › Mise à jour de l'entrevue orale structurée en imagerie médicale, en psychiatrie, en anesthésiologie et en médecine de famille :
 - mise à jour des cas déjà utilisés;
 - développement de nouveaux cas;
 - informatisation du processus d'EOS en psychiatrie, médecine de famille, dermatologie, anesthésiologie et médecine d'urgence.
- › Poursuite des activités individuelles par entrevue orale structurée :
 - origine : CIP, Bureau du syndic et démarche personnelle;
 - entrevues orales structurées : médecine de famille, psychiatrie, imagerie/ mammographie, dermatologie, anesthésiologie, médecine d'urgence et anatomopathologie.

Interventions éducatives individuelles

Poursuite de l'organisation d'interventions éducatives individuelles pour des médecins en exercice visés par le *Règlement sur les stages et les cours de*

perfectionnement pouvant être imposés aux médecins ou référés par le CIP, la Direction des enquêtes, le comité exécutif, les établissements de santé ou ayant présenté une demande individuelle de reconnaissance de formation.

Révision des modalités d'application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux médecins* par le comité de DPCR

- › Mise à jour des grilles de détermination et de contenu d'une activité de perfectionnement pour les médecins souhaitant revenir à l'exercice après un arrêt de plus de trois ans ou pour ceux qui désirent modifier leur champ d'exercice ou ajouter un nouveau champ à leurs activités professionnelles
- › Élaboration d'un guide du candidat pour les médecins référés pour une activité de remédiation
- › Élaboration d'un guide explicatif sur le processus d'organisation d'une activité de perfectionnement pour les médecins souhaitant revenir à l'exercice après un arrêt de plus de trois ans ou pour ceux qui désirent modifier leur champ d'exercice ou ajouter un nouveau champ à leurs activités professionnelles
- › Élaboration d'une section informative sur les activités de perfectionnement pour le site Web du Collège
- › Élaboration de procédures et revue de la littérature en remédiation pour les problèmes de professionnalisme et de communication de la santé

Publications

- › Publication d'un guide d'exercice sur la médecine esthétique dans le site Web du Collège en mai 2018
- › Rédaction en cours d'un guide d'exercice sur la phlébologie

Révision de la *Politique de gouvernance du comité de développement professionnel continu*

- › Clarification du mandat et de la composition du comité
- › Élaboration des règles de fonctionnement du comité

Tableau 11 / Formation continue

Membres concernés par des sanctions imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au *Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins* (art. 94 al. 1 o)).

Date de fin de la période de référence: 31 décembre 2023	Nombre
Radiation du tableau de l'ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	S. O.
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	S. O.

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice	Nombre
Demandes reçues	3
Membres concernés par les demandes reçues	3
Demandes refusées	1
Membres concernés par les demandes refusées	1

Règlement sur le permis de psychothérapeute

Période de référence: 2017-2022	Nombre
Médecins ayant déclaré exercer la psychothérapie au 30 juin 2019	S. O.
Médecins n'ayant pas satisfait aux exigences de 90 heures au 30 juin 2019	S. O.
Médecins n'ayant pas satisfait aux exigences au 31 décembre 2019	S. O.
Médecins limités pour l'exercice de la psychothérapie	S. O.

Tableau 12 / Rapport des activités relatives à la formation continue facultative et à la formation continue obligatoire

Ateliers de formation	Nombre de séances	Durée (en heures) par séance	Nombre de membres ayant suivi la formation	Obligatoire ¹ (oui/non)
Défis et opportunités de l'entrevue médicale	7	6	91	Non
Discutons douleur, parlons dépendance	2	6	31	Non
Êtes-vous apte à évaluer l'aptitude?	4	3	136	Non
L'évaluation de l'acte médical hors établissement	6	3	241	Non
L'évaluation médicale de l'aptitude à conduire un véhicule automobile	13	1,5	111	Non
La tenue des dossiers en établissement	8	1,5	117	Non
La tenue des dossiers en milieu extrahospitalier	5	4	63	Non
Le médecin et les technologies de l'information	10	3	34	Non

Interventions individualisées d'évaluation et de perfectionnement	Nombre	Avec limitation	Nombre de jours au total ²	Nombre de membres ayant suivi la formation	Obligatoire (oui/non)
Entrevues orales structurées imposées	0	S. O.	S. O.	0	Oui
Entrevues orales structurées volontaires (engagement CIP, Direction des enquêtes et démarches personnelles)	2	S. O.	2	2	Non
Tutorats cliniques imposés	6	0	35 demi-journées	6	Oui
Tutorats cliniques volontaires ³ (engagement CIP, Direction des enquêtes et démarches personnelles)	95	0	863 demi-journées	93	Non
Tutorats en attente ⁴	16	S. O.	S. O.	16	S. O.
Stages cliniques imposés	8	7	218	5	Oui
Stages cliniques volontaires (engagement CIP, Direction des enquêtes et démarches personnelles)	102	4	1 899	95	Non
Stages en attente ⁴	18	S. O.	S. O.	18	S. O.

¹ Ayant signé un engagement auprès du CIP ou de la Direction des enquêtes, plusieurs médecins ont participé à un ou plusieurs ateliers de façon volontaire.

² Une session de tutorat correspond en moyenne à une demi-journée. Une journée de stage correspond en moyenne à 8 heures.

³ Ayant signé un engagement auprès du CIP ou de la Direction des enquêtes, 68 médecins ont effectué un tutorat et 18 médecins ont effectué un stage de façon volontaire.

⁴ Activités organisées et en attente de démarrage.

Rapport du comité d'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité d'inspection professionnelle a tenu huit (8) réunions ordinaires.

2018 : 11 mai, 22 juin, 24 août, 28 septembre, 1^{er} novembre et 7 décembre

2019 : 25 janvier et 15 mars

Y a-t-il une personne responsable de l'inspection professionnelle? Oui¹
Y a-t-il un programme de surveillance de la profession? Oui

COMPOSITION DU COMITÉ

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars : 11

Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés : 2

MANDAT

Du 1^{er} avril 2018 au 27 mars 2019 :

- › Recevoir les rapports d'inspection et émettre des recommandations aux médecins ou aux établissements.
- › Recommander au comité exécutif d'imposer des activités de perfectionnement.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Synthèse des problématiques pour lesquelles des recommandations ont été émises — visites individuelles

Tenue des dossiers

- › Anamnèse et examen physique incomplets
- › Démarche clinique non documentée
- › Absence d'une feuille sommaire et d'une liste de médicaments fonctionnelles

Qualité de l'exercice

- › Absence de diagnostic différentiel
- › Fermeture précoce des hypothèses diagnostiques
- › Suivi inconstant des lignes directrices en prévention
- › Suivi inconstant des lignes directrices pour le traitement médicamenteux

¹ Depuis le 28 mars 2019, le nouveau [Règlement sur l'inspection professionnelle du Collège des médecins du Québec](#) a changé le rôle du comité avec la nomination d'un responsable de l'inspection et le transfert des pouvoirs prévus aux articles 55, 112 et 113 du *Code des professions* au comité d'inspection.

Loyer

- › 1% des médecins n'avaient pas d'entente écrite pour leurs espaces de bureaux au moment de la visite

Développement professionnel continu (DPC)

- › 26 % des médecins visités n'avaient pas de plan de DPC conforme au moment de la visite

Tenue du cabinet

- › Médication d'urgence périmée
- › Organisation des dossiers, incluant l'utilisation du dossier électronique, difficile pour plusieurs médecins
- › Gestion inadéquate du suivi des examens complémentaires

Établissements visités

- › 6 centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (1 à 2 sites)
- › 3 centres intégrés de santé et de services sociaux (1 à 2 sites)

Secteurs d'activités évalués

- › Chirurgie générale (1)
- › Médecine de famille (hospitalisation) (2)
- › Médecine de famille (urgence) (1)
- › Médecine de famille (soins de 1^{re} ligne) (1)
- › Médecine d'urgence (2)
- › Médecine interne générale (2)
- › Obstétrique et gynécologie (1)
- › Ophtalmologie (1)
- › Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (1)

Synthèse des recommandations au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

- › S'assurer de bien remplir son mandat d'évaluation de l'acte
- › Structurer les différents comités en tenant compte des différentes missions et de la dispersion des milieux
- › Revoir les règlements des départements
- › Stimuler l'évaluation pour l'amélioration des services
- › Éliminer la « culture » des dossiers parallèles

Synthèse des recommandations en qualité

- › Soins généraux et spécialisés
 - Revoir le traitement des différents états de choc
 - Améliorer la tenue des dossiers, incluant la lisibilité

- Améliorer la documentation du consentement opératoire
 - Revoir l'organisation de certains services pour améliorer la pertinence des interventions
- › Soins de longue durée
- Déterminer le niveau d'intervention médicale selon les règles
 - Encourager la «déprescription»
 - Ajuster la médication selon la fonction rénale, les interactions et les contreindications
 - Prendre en charge les grands syndromes gériatriques, notamment rechercher les causes de chutes plutôt que simplement traiter leurs conséquences

Tableau 13 / Inspections

Inspections individuelles	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	S. O.
Membres visités au cours de l'exercice ¹	187
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	187
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres au cours de l'exercice	1 218
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	1 230
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1 230
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	S. O.
Rapports de vérification	S. O.
adressés à la suite d'une visite	S. O.
adressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	S. O.
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	S. O.

Inspections en établissements	Nombre
Établissements visités	9
Médecins actifs dans ces établissements	6 979
Lits de soins généraux et spécialisés	5 391
Lits de soins de longue durée	14 355

¹ Un membre peut être visité plus d'une fois au cours de l'exercice.

Inspections sur la comptabilité en fidéicommiss

L'ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

Inspections de suivi	Nombre
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	S. O.
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	33
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	S. O.
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	S. O.
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	S. O.

Inspections portant sur la compétence professionnelle (art. 112 al. 2)	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	S. O.
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	187
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	S. O.
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	S. O.

	Nombre
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	S. O.
Inspections ou perfectionnements annulés par retraite/limitation	134
Stages ou cours de perfectionnement volontaire à la suite d'une inspection	56

Tableau 14 / Visites individuelles effectuées selon les programmes

	1 ^{re} visite	Visite de contrôle	Médecins de famille	Autres spécialistes	Autres (restrictif)	Total
> 30 % hors spécialité						S. O.
Comité exécutif		1	1			1
Changement champ activités						S. O.
Clinique médicale spécialisée						S. O.
Comité de révision						S. O.
Diplômé de plus de 35 ans						S. O.
Diplômé de plus de 35 ans (70/2)	47	6	20	33		53
DPC						S. O.
Médecine d'expertise	1			1		1
Échecs aux examens						S. O.
Exercice en cabinet						S. O.
Médecin dépanneur						S. O.
Médecine esthétique						S. O.
Méthadone		1	1			1
Permis restrictif	1				1	1
Programme 60 ans	4		2	2		4
Réclamations professionnelles						S. O.
Signalement	51	11	39	23		62
Suivi des médecins en difficulté						S. O.
Syndic	50	14	41	23		64
Total	154	33	104	82	1	187

Tableau 15 / Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Audiences tenues au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à un non-lieu

Nombre

Audiences tenues ayant conclu à une recommandation	21
Audiences tenues ayant conclu à un non-lieu	32

Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées, au cours de l'exercice, au Conseil d'administration ou au comité exécutif (art. 113)

Nombre

Membres concernés par l'obligation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	12
Membres concernés par l'obligation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	9

Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration

Nombre

Membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le Conseil d'administration	2
Membres ayant réussi	2
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0
Décisions du Conseil d'administration approuvant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	9
Décisions du Conseil d'administration modifiant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	1
Décisions du Conseil d'administration rejetant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0

Informations transmises au Bureau du syndic

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic au cours de l'exercice en application du cinquième alinéa de l'article 112 du <i>Code des professions</i>	2
--	---

Tableau 16 / Types d'interventions à la suite d'une visite

	Nombre
Exercice ne justifiant aucune intervention	5
Envoi de recommandations	143
Envoi d'une liste de problèmes	69
Visite de contrôle	106
Stage ou tutorat volontaire	56
Résultat stage/tutorat	62
Rapport à demander	25
Confirmation d'entente écrite à recevoir	2
Rencontre avec le secrétaire du comité d'inspection professionnelle	104
Rencontre avec le responsable tutorat/stage/DPC	103
Informations à transmettre au syndic	2
Copie de la correspondance du médecin au président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	80
Recommandations au comité exécutif	3
Tutorat	8
Stage sans limitation	4
Stage avec limitation	9
Perfectionnement reporté	32
Autres	3
Activités de développement professionnel continu (au total)	74
Inscription à un atelier du Collège	29
Plan de développement professionnel continu	42
Test psychométrique	1
Imposition d'une entrevue orale structurée	2
Autre action	0

Rapport des activités sur la méthadone et les opioïdes

Depuis le 19 mai 2018, Santé Canada a retiré l'exigence d'exemption pour la prescription de la méthadone. Cette décision faisait suite à une vaste consultation concernant l'article 56 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, au cours de laquelle les répondants ont indiqué que la suppression de l'exigence d'exemption normaliserait le traitement et contribuerait à réduire la stigmatisation qui lui est associée.

Au 19 mai 2018, 1 088 médecins étaient prescripteurs de méthadone, dont 325 détenaient l'exemption pour le traitement de substitution (dépendance) et 911 détenaient l'exemption pour le traitement de la douleur (analgésie).

Le programme est maintenant fermé depuis le 19 mai 2018.

Tableau 17 / Exemptions¹ pour la prescription de méthadone du 1^{er} avril 2018 au 19 mai 2018 (fin du programme)

Exemptions pour les médecins	Nombre
Médecins prescripteurs (au total)	1 088
Médecins prescripteurs bénéficiant de l'exemption analgésie	911
Médecins prescripteurs bénéficiant de l'exemption dépendance (traitement et substitution)	325
Médecins bénéficiant uniquement de l'exemption dépendance	162
Médecins de famille bénéficiant de l'exemption dépendance	136
Médecins spécialistes bénéficiant de l'exemption dépendance	26
Médecins bénéficiant uniquement de l'exemption analgésie	748
Médecins de famille bénéficiant de l'exemption analgésie	635
Médecins spécialistes bénéficiant de l'exemption analgésie	113
Médecins bénéficiant des deux exemptions	163
Médecins de famille bénéficiant des deux exemptions	141
Médecins spécialistes bénéficiant des deux exemptions	22

Exemption pour les résidents

Depuis le 31 juillet 2013, les résidents sont autorisés à prescrire de la méthadone.

	Nombre
Résidents prescripteurs (au total)	15
Résidents bénéficiant uniquement de l'exemption analgésie	1
Résidents bénéficiant uniquement de l'exemption dépendance	14
Résidents bénéficiant des deux exemptions	0

¹ Les exemptions pour les médecins sont valides pour une durée de trois ans. Pour les résidents, elles sont valides pour une seule année de résidence.

Tableau 18 / Rapport des activités du syndic

	DOSSIERS OUVERTS		DOSSIERS FERMÉS	
	Dossiers	Médecins concernés	Dossiers	Médecins concernés
Demandes d'enquêtes	2 659	2 830	2 591	2 859
Dossiers d'enquêtes	1 249	1 347	1 104	1 221
Dossiers clos, car demandes non recevables	599	621	624	647
Signalements informatifs	404	445	435	552
Interventions — assistance	407	417	428	439
Services-conseils	2 728	2 063	2 729	2 108
Médecin	1 831	1 840	1 837	1 887
Public	897	223	892	221
Conciliations de compte	67	67	69	69
Programme de surveillance des baux	344	344	172	172
Autres	47	47	0	0
Total	5 845	5 351	5 561	5 208

	Nombre
Dossiers à l'étude en début de période	955
Service-conseil	10
Demande d'information	1
Demande rejetée	35
Assistance	34
Signalement informatif	37
Conciliation de compte	6
Dossier d'enquête	832
Dossiers à l'étude en fin de période	1238
Service-conseil	3
Demande d'information	6
Demande rejetée	10
Assistance	13
Signalement informatif	6
Conciliation de compte	4
Dossier d'enquête	977
Programme de surveillance des baux	172
Autre (type de dossier non identifié à ce stade)	47

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau du syndic (dénonciation/délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre moyen)

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	2 728
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	404

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic**Nombre**

Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	832
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	1 243
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	1 052
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	76
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (art. 112 al. 6)	9
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	5
Enquêtes instaurées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (art. 122)	25
Autres demandeurs	76
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	1 347
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	5 561
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	4 510
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	383
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	441
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	227
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1 239

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête (art. 123.5 al. 1 (2))**Nombre**

Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	11
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	8
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	8
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Enquêtes des syndics ad hoc**Nombre**

Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	3
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision (art. 121.3)	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic (art. 121.3)	2
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration (art. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	1
Enquêtes fermées 180 jours (6 mois) ou moins de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 6 mois et 1 an de la réception de la demande	1
Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Échanges de renseignements ou de documents utiles par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc avec des syndics d'autres ordres professionnels au cours de l'exercice (art. 124 al. 2)**Nombre**

Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de document utiles avec des syndics d'autres ordres professionnels	S. O.
--	-------

Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic au 31 mars**Personnes
l'ayant
suivie****Personnes
ne l'ayant
pas suivie**

Actes dérogatoires à caractère sexuel	12	0
---------------------------------------	----	---

Tableau 19 / Conclusions des dossiers d'enquêtes fermés

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

Nombre

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	32
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	1 072
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (art. 123.6)	2
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (art. 123.9)	S. O.
Enquêtes dont un des problèmes soulevés est retenu	499
Enquêtes dont les problèmes soulevés ne sont pas retenus	547
Autres	24
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel ¹	719
Enquêtes autrement fermées (au total)	624
Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulentes	51
Pas matière à porter plainte	152
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	S. O.
Abandon de l'enquête (retraite, décès, démission et radiation)	11
Hors compétence	196
Simultanée à une autre plainte	52
Retirée ou abandonnée	162
Autres motifs	0
Total des enquêtes conclues	1 728

Requêtes adressées au conseil de discipline par le Bureau du syndic au cours de l'exercice à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une telle requête au cours de l'exercice	0
---	---

¹ On peut retrouver des mesures envers le professionnel dans tous les types de dossiers; cela ne constitue pas un type d'enquête spécifique.

Décisions rendues par les syndicats ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (art. 116 al. 4)	S. O.
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic ad hoc (art. 123.6)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	1
Enquêtes autrement fermées (au total)	0
Pas matière à porter plainte	0
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0

Tableau 20 / Dossiers d'enquêtes fermés

MESURES APPLIQUÉES	DOSSIERS
Remarques et recommandations adressées au médecin	500
Dossiers référés pour l'inspection professionnelle	102
Engagements volontaires ¹	11
Activités de perfectionnement ²	57
Recommandations adressées à un CMDP	12
Inscriptions au programme de suivi administratif pour médecins ayant des problèmes de santé	7
Médecins référés pour entrevue orale structurée	1
Autres	29
Total³	719

¹ Limitation ou cessation d'exercice, inscription sur la liste restrictive de prescription de médicaments, etc.

² Stage de perfectionnement, tutorat, etc.

³ Il peut y avoir eu plus d'une intervention par dossier.

Tableau 21 / Rapport des activités de conciliation et d'arbitrage des comptes

Conciliation de comptes d'honoraires	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	67
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (art. 88 al. 2 (1)) ¹	50
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (art. 88 al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	17
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	31
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	9
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	6
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

Tableau 22 / Règlement sur les modalités de contrôle des personnes effectuant un stage de formation professionnelle en médecine

Mesures recommandées ²	Dossiers	Personnes visées
Suspension carte de stages (art. 8.6) et engagement suivi administratif (art. 8.4)	0	0
Retrait carte de stages (art. 8.6)	0	0
Pas lieu d'imposer une sanction	3	3
Engagement suivi administratif	1	1
Répondant pour chaque milieu de formation	1	1
Inscription liste restrictive	1	1
Réprimande	1	1
Total des dossiers d'enquêtes conclus	5	5

¹ Nous acceptons les demandes d'accès jusqu'à 60 jours suivants, tel que nous l'autorise la loi.

² Il peut y avoir plus d'une intervention par dossier.

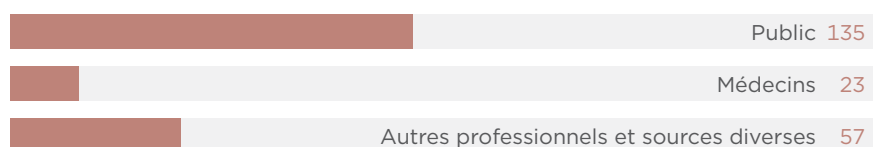
Tableau 23 / Répression des infractions prévues au chapitre VII du *Code des professions* ou à une loi constituant un ordre, commises par une personne qui n'est pas membre d'un ordre

Au cours de l'exercice 2018-2019, des enquêtes ont été menées conjointement avec l'Ordre des chiropraticiens du Québec, l'Ordre des podiatres du Québec, l'Ordre des psychologues du Québec, l'Ordre des technologues professionnels du Québec, l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et l'Ordre professionnel des diététistes du Québec.

Demandes d'enquêtes reçues

291

Provenance des demandes d'enquêtes étudiées et complétées



Demandes d'enquêtes	Nombre
Demandes reçues (au total)	291
Demandes d'assistance	95
Demandes d'enquête	196
Demandes étudiées et complétées (au total)	215
Enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal	183
Enquêtes complétées portant sur l'usurpation de titre réservé	24
Enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre réservé	8

Poursuites devant les tribunaux ¹	Nombre
Poursuites devant les tribunaux	5
Poursuites pénales intentées portant sur l'exercice illégal	5
Poursuites pénales intentées portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Poursuites pénales intentées portant sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre réservé	0
Chefs d'accusation déposés	64
Demandes d'injonction	1

¹ De telles mesures sont considérées principalement lorsqu'il y a fraude manifeste, risque de préjudice sérieux pour la population et cas de récidive.

Jugements rendus	Nombre
Portant sur l'exercice illégal	5
Verdict de culpabilité sur au moins un chef	5
Acquittement sur chacun des chefs	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Verdict de culpabilité sur au moins un chef	0
Acquittement sur chacun des chefs	0
Portant sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre réservé	2
Verdict de culpabilité sur au moins un chef	2
Acquittement sur chacun des chefs	0

Amendes imposées, au cours de l'exercice, et créances irrécouvrables	Montant
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	128 500 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	S. O.

Enquêtes	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	14
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	196
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre réservé (art. 188.1 à 188.2)	196
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code des professions</i>	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code des professions</i> (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (art. 190.1)	1
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	215
Poursuites pénales intentées (art. 189, 189.0.1 et 189.1)	4
Actions non judiciaires (au total)	211
Avertissements incluant invitations à devenir membre	0
Mises en demeure	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	117
Enquêtes fermées avec l'envoi d'une lettre d'avertissement	39
Enquêtes fermées avec un avertissement verbal	40
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	18

Poursuites pénales (art. 189, 189.0.1 et 189.1)	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	10
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	5
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (art. 188.1 à 188.2)	0
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code des professions</i>	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code des professions</i> (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	1
Demandes d'injonction acceptées	1
Demandes d'injonction refusées	0
Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	5
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	6
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre réservé (art. 188.1 à 188.2)	6
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	6
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code des professions</i>	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code des professions</i> (représailles)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	15
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	1

Rapport du conseil de discipline

Tableau 24 / Conseil de discipline

COMPOSITION DU CONSEIL		AUDIENCES DU CONSEIL
Membres du conseil de discipline	Membres ayant siégé durant la période	Nombre d'audiences complétées
41	Donnée non disponible	99

Plaintes au conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	Donnée non disponible
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	27
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (art. 128 al. 1 et art. 121)	19
Plaintes portées par un syndic ad hoc (art. 121.3)	1
Plaintes portées par toute autre personne (art. 128 al. 2) (plaintes privées)	7
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	Donnée non disponible

Plaintes du Bureau du syndic et des syndicats ad hoc au conseil de discipline**Nombre**

Plaintes du Bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	Donnée non disponible
Plaintes portées par le Bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice	20
Chefs d'infraction concernés par ces plaintes (au total)	55
Plaintes du Bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	Donnée non disponible
Plaintes retirées	Donnée non disponible
Plaintes rejetées	Donnée non disponible
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	Donnée non disponible
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	Donnée non disponible
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	Donnée non disponible

Décisions du conseil de discipline**Nombre**

Décisions du conseil de discipline (au total)	79
Autorisant le retrait de la plainte	11
Rejetant la plainte	3
Acquittant l'intimé	3
Déclarant l'intimé coupable	7
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Demande en réinscription au tableau de l'ordre	1
Imposant une sanction, en précisant sa nature	
Radiation temporaire	34
Radiation provisoire	Donnée non disponible
Limitation d'exercice (permanente)	Donnée non disponible
Amende	22
Réprimande	6
Engagement	1
Stage	Donnée non disponible
Autre (décision interlocutoire et requêtes diverses)	10
Décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	68

Appels	Nombre
Sur décision interlocutoire rendue séance tenante — auditions non terminées portées en appel	Donnée non disponible
Décisions sur la culpabilité (requête) ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions	10
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	Donnée non disponible
Jugements rendus par le Tribunal des professions	8

Nature des infractions des plaintes privées (portées par toute personne autre que le syndic, un syndic adjoint ou un syndic ad hoc) portées au conseil de discipline au cours de l'exercice	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (art. 57, 58, 58.1 et 59.2)	2
Infractions à caractère sexuel (art. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (art. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services	7
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossiers	3

Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration au cours de l'exercice	Nombre
Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration au cours de l'exercice (au total)	3
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (art. 158.1 al. 2 (1))	Donnée non disponible
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (art. 158.1 al. 2 (2))	1
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160 al. 1)	2
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession (art. 160 al. 2)	Donnée non disponible
Décisions du Conseil d'administration relatives à ces recommandations	3

Requêtes en réinscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice adressées au conseil de discipline et recommandations au conseil de discipline à ces effets adressées au Conseil d'administration au cours de l'exercice (art. 161 et 161.0.1)

Nombre

Requêtes en inscription au tableau dans le cas d'une radiation signifiée au secrétaire du conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	Donnée non disponible
Requêtes rejetées par le conseil de discipline	Donnée non disponible
Recommandations au Conseil d'administration d'accueillir la requête	Donnée non disponible
Requêtes en reprise du plein droit d'exercice signifiées au secrétaire du conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	1
Requêtes rejetées par le conseil de discipline	Donnée non disponible
Recommandations au Conseil d'administration d'accueillir la requête	1

Activités de formation suivies par les membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars

**Membres
l'ayant suivi**

**Membres
ne l'ayant pas suivi**

Actes dérogatoires à caractère sexuel	41	0
Autre formation	41	0

Nombre de plaintes déposées par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, selon la nature des infractions commises

Nombre

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (art. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (art. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (art. 58.1), ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (art. 59.2)	13
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (art. 59.1 ou au <i>Code de déontologie</i> des membres de l'ordre professionnel)	6
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (art. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	3
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	24
Infractions liées au comportement du professionnel	11
Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète)	0
Infractions liées à la publicité	6
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (art. 114)	2
Entraves au Bureau du syndic (art. 122 al. 2)	4
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (art. 149.1)	0

Requêtes adressées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic ad hoc à la suite d'une plainte déposée au cours de l'exercice à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles (art. 130)

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une telle requête au cours de l'exercice

Donnée non disponible

Nature des plaintes entendues

- › Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession médicale
- › Acte dérogatoire en s'appropriant des sommes d'argent et/ou en retirant des avantages ou des ristournes
- › Acte intempestif contraire aux données de la science médicale actuelle
- › Autotraitement ou traitement de ses proches
- › Conflit d'intérêts
- › Conduite répréhensible envers un patient
- › Contenu inadéquat d'une expertise médicale
- › Défaut d'élaborer son diagnostic avec la plus grande attention/diagnostic erroné ou intempestif
- › Défaut d'informer adéquatement le Collège
- › Défaut de faire les examens et/ou consultations requis préalablement à un traitement
- › Déclaration fausse et inexacte
- › Défaut d'appliquer un traitement reconnu
- › Défaut d'assurer la prise en charge et le suivi adéquats
- › Défaut d'assurer le suivi médical requis
- › Défaut d'avoir une conduite irréprochable
- › Défaut de sauvegarder son indépendance professionnelle
- › Entrave au travail d'un officier du Collège
- › État incompatible avec l'exercice de la profession
- › Faux renseignement et/ou certificat de complaisance
- › Inconduite de nature sexuelle
- › Intervention dans les affaires personnelles d'un patient
- › Ne pas avoir tenu compte des limites de ses connaissances et compétences
- › Non-conformité dans la tenue du dossier médical
- › Non-respect du libre choix du patient/défaut d'obtenir le consentement libre et éclairé du patient
- › Omission de procéder à une évaluation médicale adéquate
- › Omission, manœuvre ou acte intempestif ou contraire aux données de la science médicale actuelle
- › Omission ou défaut de référer à un spécialiste et/ou à un collègue
- › Prescription intempestive
- › Prescription ou administration d'une médication inappropriée
- › Refus de donner accessibilité au dossier d'un patient
- › Sollicitation de clientèle
- › Violation du secret professionnel

Motifs de radiation

- › Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession médicale
- › Acte dérogatoire en s'appropriant des sommes d'argent et/ou en retirant des avantages ou des ristournes
- › Actes intempestifs ou contraires aux données actuelles de la science médicale
- › Administration intempestive d'une médication, contre rémunération et contrairement aux données de la science médicale actuelle
- › Autotraitement ou traitement de ses proches
- › Conduite répréhensible envers un patient ou tout autre tiers
- › Contenu inadéquat d'une expertise/conflit d'intérêts
- › Défaut d'appliquer un traitement reconnu
- › Défaut d'assurer la prise en charge et le suivi adéquats
- › Défaut d'avoir une conduite irréprochable
- › Défaut d'informer adéquatement un patient
- › Défaut de consulter ou référer à un confrère ou à un spécialiste
- › Défaut de faire les consultations et/ou les examens requis préalablement à l'établissement d'un diagnostic/d'élaborer son diagnostic avec la plus grande attention
- › Diagnostic erroné ou intempestif
- › Entrave au travail d'un officier du Collège
- › État incompatible avec l'exercice de la profession
- › Faux renseignement et certificat de complaisance
- › Inconduite de nature sexuelle
- › Information erronée, inexacte ou non fondée
- › Intervention chirurgicale non requise
- › Intervention dans les affaires personnelles d'un patient
- › Manque de loyauté et d'intégrité envers sa profession
- › Manquement à l'obligation de dénonciation en vertu d'une loi ou d'un règlement
- › Ne pas avoir tenu compte des limites de ses connaissances et compétences
- › Non-conformité dans la tenue du dossier médical
- › Non-respect du libre choix du patient
- › Omission de procéder à une évaluation médicale adéquate
- › Omission d'acte ou acte intempestif contraire aux données de la science médicale actuelle
- › Prescription intempestive
- › Refus de donner accessibilité au dossier d'un patient
- › Violation du secret professionnel

Exercice de la profession médicale en société

Tableau 25 / Médecins exerçant la profession médicale en société

Exercice en société au 31 mars	Nombre
Sociétés par actions (SPA) ¹ inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'ordre	12 299
Membres ² de l'ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'ordre	12 751
Membres ² de l'ordre à l'emploi ³ dans les SPA inscrites à l'ordre	3 150
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) ¹ inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'ordre	164
Membres ² de l'ordre associés dans les SNCRL inscrites à l'ordre	1 587
Membres ² de l'ordre à l'emploi dans les SNCRL inscrites à l'ordre	35

¹ Les membres peuvent se retrouver dans plus d'une société.

² Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

³ Membres de l'ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'ordre.

Rapport du conseil d'arbitrage des comptes d'honoraires

Au cours de l'exercice 2018-2019, le conseil d'arbitrage des comptes d'honoraires a tenu trois (3) audiences.

2018 : 18 juin, 20 décembre (avant-midi) et 20 décembre (après-midi)

2019 : Aucune

Tableau 26 / Synthèse des activités du conseil d'arbitrage

	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	3
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (art. 88 al. 4) (au total)	2
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	2
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1
Sentences arbitrales rendues	2
Comptes en litige diminué	2
Comptes en litige maintenu	0

Rapport du comité de révision

Tableau 27 / Synthèse des activités du comité de révision

Demandes d'avis	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	54
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	243
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.4 al. 1)	241
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	2
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	3
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice	244
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4 al. 3)	111
Avis rendus après le délai de 90 jours	169
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	47

Nature des avis rendus par le comité de révision	Nombre
Avis rendus concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline (art. 123.5 al. 1 (1))	268
Avis rendus suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (art. 123.5 al. 1 (2))	11
Avis rendus concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (art. 123.5 al. 1 (3))	1
Avis où le comité a, au cours de l'exercice, suggéré au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle (art. 123.5 al. 2)	8

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars	Membres ayant suivi la formation	Membres n'ayant pas suivi la formation
Actes dérogatoires à caractère sexuel	9	3

Rapport du fonds d'indemnisation

Tableau 28 / Montant des réclamations et des indemnités

Montant maximal que le fonds peut verser annuellement (art 89.1 al. 3)	Montant
à un réclamant par rapport à un même membre	15 000 \$
à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	50 000 \$

Réclamations	Nombre de réclamations	Nombre de membres concernés
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	S. O.
Réclamations reçues au cours de l'exercice	0	S. O.
Réclamations acceptées en totalité	0	S. O.
Réclamations acceptées en partie (au total) (art. 89.1 al. 4)	0	S. O.
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	0	S. O.
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	0	0
Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison	0	0
Réclamations refusées (au total)	0	0
Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans les 12 mois ¹ de la connaissance par le réclamant de l'utilisation des sommes ou des biens à des fins autres que celles pour lesquelles ils avaient été remis au membre	0	0
Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites (art. 89.1 al. 1)	0	0
Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées (art. 89.1 al. 1)	0	0
Réclamations refusées pour toute autre raison	0	0
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0

¹ Ce délai peut être prolongé par le Conseil d'administration, le comité exécutif ou, le cas échéant, par le comité du fonds d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans les délais requis.

**Délai de traitement¹ des réclamations acceptées en totalité ou en partie
ou refusées au cours de l'exercice****Nombre**

Réclamations acceptées en totalité ou en partie au cours de l'exercice	0
dans un délai de 4 mois ou moins	0
dans un délai de plus de 4 mois	0

1 Délai entre la date de réception de la réclamation et la date où a été communiquée la décision à la personne réclamante.

Rapport sur l'assurance de la responsabilité professionnelle

Tableau 29 / Répartition des membres et des montants prévus

Répartition des membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (art. 93 (d))	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'ordre (art. 86.1)	S. O.	S. O.	S. O.
Assurance de la responsabilité professionnelle contractée par l'ordre (régime collectif)	S. O.	S. O.	S. O.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	22 369	5 000 000 \$	10 000 000 \$
Cautionnement ou autre garantie	S. O.	1 000 \$	1 000 \$
Dispenses (exemptions)	180		

Répartition des membres exerçant en société inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'ordre (art. 86.1)	S. O.	S. O.	S. O.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)	S. O.	S. O.	S. O.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre au nom de la société	13 327	5 000 000 \$	10 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre	S. O.	S. O.	S. O.

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	256
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	256



RAPPORT DE
L'AUDITEUR
INDÉPENDANT

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du
COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC**, (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Genest, St-Amand, Drapeau, Gibeault, CPA S.E.N.C.R.L.
GENEST, ST-AMAND, DRAPEAU, GIBEAULT, CPA S.E.N.C.R.L. ¹

Montréal, Québec
Le 14 juin 2019

¹ Par Yves St-Amand, CPA auditeur, CA



RÉSULTATS

De l'exercice clos le 31 mars 2019

	2019 \$	2018 \$
Produits		
Cotisations	33 050 045	31 854 730
Exercice en société	1 011 300	601 975
Admission	2 786 304	2 807 005
Inspection professionnelle	547 606	397 579
Formation continue	356 866	387 657
Discipline	340 431	239 890
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	114 236	95 634
Vente et location de biens et services	172 548	473 176
Placements (Annexe A)	1 006 726	943 956
Subventions de recrutement Santé Québec pour stages d'évaluation	815 149	480 862
Autres produits	56 010	3 824
	40 257 221	38 286 288
Charges		
Admission (Annexe B)	3 453 032	3 148 068
Comité de la formation (Annexe C)	1 091 278	1 113 127
Inspection professionnelle (Annexe D)	7 994 625	7 450 190
Normes de pratique (Annexe E)	2 164 978	2 215 665
Formation continue (Annexe F)	2 367 665	2 816 649
Bureau du syndic (Annexe G)	9 372 420	9 395 381
Conciliation et arbitrage de comptes (Annexe H)	76 314	72 484
Comité de révision (Annexe I)	587 431	583 289
Conseil de discipline (Annexe J)	1 073 841	1 156 130
Exercice illégal et usurpation de titre réservé (Annexe K)	469 867	520 364
Gouvernance et reddition de comptes (Annexe L)	2 869 698	2 876 735
Communication et rôle sociétal (Annexe M)	612 999	552 636
Contributions / cotisations (Annexe N)	427 468	545 659
Affaires juridiques (Annexe O)	1 490 819	1 346 443
Gestion documentaire et archives (Annexe P)	531 782	544 975
Finances et administration (Annexe Q)	3 791 896	3 267 141
Ressources humaines (Annexe R)	496 878	435 169
	38 872 991	38 040 105
Excédent des produits sur les charges	1 384 230	246 183

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
De l'exercice clos le 31 mars 2019

	Investi en immo- bilisations	Affecté à la couverture d'assurance	Affecté au fonds d'indem- nisation	Non affecté	2019	2018
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	2 882 992	2 000 000	200 000	2 200 413	7 283 405	8 000 222
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(543 327)	-	-	1 927 557	1 384 230	246 183
Acquisition d'immobilisations	52 133	-	-	(52 133)	-	-
Réévaluations et autres éléments des avantages sociaux futurs	-	-	-	(219 100)	(219 100)	(963 000)
Solde à la fin	2 391 798	2 000 000	200 000	3 856 737	8 448 535	7 283 405

BILAN

Au 31 mars 2019

	2019 \$	2018 \$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	2 649 622	835 995
Placements (note 4)	56 500 000	31 000 000
Débiteurs (note 5)	581 935	338 667
Intérêts courus à recevoir	622 413	552 036
Frais payés d'avance	463 732	440 477
	60 817 702	33 167 175
Long terme		
Placements (note 6)	7 457 469	7 254 984
Immobilisations (note 7)	5 936 160	6 688 908
Actif au titre des prestations définies (note 11)	4 010 100	3 207 300
Œuvres d'art, au coût	176 404	176 404
	78 397 835	50 494 771
PASSIF		
Court terme		
Créditeurs (note 9)	4 322 483	3 102 258
Revenus reportés (note 10)	33 033 600	8 258 893
	37 356 083	11 361 151
Long terme		
Avantage incitatif relatif au bail	4 197 355	3 984 599
Passif au titre des prestations définies (note 11)	24 851 500	24 059 700
Apports reportés afférents aux immobilisations (note 12)	3 544 362	3 805 916
	69 949 300	43 211 366
ACTIF NET		
Investi en immobilisations	2 391 798	2 882 992
Grevé d'affectations internes (note 3)	2 200 000	2 200 000
Non affecté	3 856 737	2 200 413
	8 448 535	7 283 405
	78 397 835	50 494 771

Au nom du conseil,

_____, Administrateur

_____, Administrateur



FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

	2019 \$	2018 \$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	1 384 230	246 183
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
- perte sur cession de placements	31 746	-
- variation de la juste valeur des placements	(15 096)	29 958
- perte sur la cession d'actif	57 309	-
- amortissement des immobilisations	747 572	871 515
- amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(261 554)	(257 508)
- avantage incitatif relatif au bail	212 756	1 523 206
- écart entre la charge de retraite et les cotisations versées	(230 100)	1 023 100
	1 926 863	3 436 454
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	25 658 032	587 340
	27 584 895	4 023 794
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(4 093 983)	(3 225 320)
Produit de la cession de placements	3 792 283	3 133 448
Variation des comptes courtiers	82 565	(58 453)
Acquisition d'immobilisations	(52 133)	(411 376)
	(271 268)	(561 701)
Augmentation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	27 313 627	3 462 093
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	31 835 995	28 373 902
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	59 149 622	31 835 995
La trésorerie se compose de la trésorerie et des équivalents de trésorerie suivants :		
Encaisse	2 649 622	835 995
Placements	56 500 000	31 000 000
	59 149 622	31 835 995

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2019

1. Statuts et objectif de l'organisme

L'organisme, constitué en vertu d'une loi du Parlement du Québec (L.R.Q., c. M-9), a pour but essentiel de s'assurer de la compétence de ses membres en vue de la protection et de l'intérêt du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

UTILISATION D'ESTIMATIONS. La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice. Les estimations les plus subjectives concernent l'amortissement des immobilisations et les régimes de retraite et avantages sociaux. La direction juge que ses estimations sont appropriées. Cependant, les renseignements réels pourraient être différents de ceux établis selon ces estimations et hypothèses. Ces dernières sont réévaluées de façon continue et les changements sont comptabilisés aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

COMPTABILISATION DES PRODUITS. Le Collège utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges reliées sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que le Collège est raisonnablement assuré de sa réception.

Les revenus de placements comprennent les revenus d'intérêts, ainsi que les gains et pertes de placements réalisés et latents. Les revenus de placements sont comptabilisés dans l'exercice où ils sont gagnés. Les gains et les pertes de placements réalisés et latents sont constatés aux résultats.

Les produits provenant des cotisations et cartes de stage de formation inclus dans les produits d'admission sont constatés linéairement sur les périodes couvertes par ces produits.

Les autres produits sont constatés lorsque les biens sont expédiés ou les services rendus.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE. La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme qui sont encaissables en tout temps.

APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS. Les apports reportés afférents aux immobilisations sont amortis selon les méthodes et taux correspondants aux immobilisations afférentes.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2019

2. Principales méthodes comptables (suite)

IMMOBILISATIONS. Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes et taux annuels suivants :

	<u>Méthodes</u>	<u>Taux</u>
Mobilier et équipement de bureau	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Améliorations locatives	Linéaire	Selon la durée du bail

AVANTAGE INCITATIF RELATIF AU BAIL. L'avantage incitatif relatif au bail est amorti sur la durée du bail.

INSTRUMENTS FINANCIERS. *Évaluation des instruments financiers.* Les actifs et les passifs financiers sont évalués à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Ils sont par la suite comptabilisés au coût après amortissement à l'exception des placements qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Dépréciation. Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction. Le Collège comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, les instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur sont majorés des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME. Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES SOCIAUX. L'obligation au titre des prestations définies est évaluée en ayant recours à une évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation. Tous les coûts au titre des services passés et les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans l'actif net dans l'exercice au cours duquel ils se produisent.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2019

2. Principales méthodes comptables (suite)

IMPUTATION DES CHARGES. Les charges relatives à une activité sont imputées à cette activité et les frais généraux sont répartis en proportion des salaires relatifs à cette activité. La répartition des frais généraux est présentée à l'annexe S dans les renseignements complémentaires.

3. Affectations internes

Le Collège a affecté 2 000 000 \$ afin d'avoir la possibilité de s'auto-assurer pour la responsabilité des administrateurs et dirigeants.

De plus, le Collège a affecté 200 000 \$ à un fonds d'indemnisation selon le Code des professions qui devra servir à rembourser les sommes d'argent et autres valeurs utilisées par un médecin à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

L'organisme ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations internes à d'autres fins sans le consentement préalable du Conseil d'administration.

4. Placements, à la juste valeur	2019	2018
	\$	\$

Certificats de placement garanti, 1,93 % et 2,17 %, (1,78 % et 1,93 % en 2018), échéant entre juin 2019 et mars 2020, encaissables en tout temps	56 500 000	31 000 000
--	------------	------------

5. Débiteurs	2019	2018
	\$	\$

Comptes à recevoir	618 006	382 622
Provision pour créances douteuses	(36 071)	(43 955)
	581 935	338 667

6. Placements, à la juste valeur	2019	2018
	\$	\$

Certificats de placement garanti, 2,60 %, (1,90 % en 2018), échéant en juillet 2019	3 192 983	3 133 448
---	-----------	-----------

Obligations, 2,15 % à 8,00 % (1,85 % à 8,00 % en 2018), échéant jusqu'en 2023	4 259 504	4 033 989
---	-----------	-----------

Comptes courtiers	4 982	87 547
	7 457 469	7 254 984



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2019

7. Immobilisations

COÛT	Solde au début \$	Acqui- sition \$	Cession \$	Solde à la fin \$
Mobilier et équipement de bureau	2 242 856	25 412	-	2 268 268
Équipement informatique	1 965 681	26 721	1 317 633	674 769
Améliorations locatives	5 419 664	-	-	5 419 664
	9 628 201	52 133	1 317 633	8 362 701
AMORTISSEMENT CUMULÉ	Solde au début \$	Amortis- sement \$	Cession \$	Solde à la fin \$
Mobilier et équipement de bureau	787 717	296 110	-	1 083 827
Équipement informatique	1 530 088	121 501	1 260 324	391 265
Améliorations locatives	621 488	329 961	-	951 449
	2 939 293	747 572	1 260 324	2 426 541
VALEUR NETTE	6 688 908			5 936 160

8. Marge de crédit

Prêt à demande, non utilisé au 31 mars 2019, d'un montant autorisé de 500 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel (3,95 % au 31 mars 2019), sans aucune garantie et renouvelable annuellement.

9. Crédoiteurs

	2019 \$	2018 \$
Fournisseurs et frais courus	1 894 310	738 095
Salaires et avantages sociaux	2 339 631	2 299 787
Sommes à remettre à l'État	88 542	64 376
	4 322 483	3 102 258

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2019

10. Revenus reportés	2019 \$	2018 \$
Cotisations (1)	32 800 390	8 032 027
Projets spéciaux (2)	42 244	41 255
Autres produits perçus d'avance (3)	190 966	185 611
	33 033 600	8 258 893

(1) Les cotisations des membres sont reportées en raison du fait qu'elles couvrent une période différente de l'exercice financier.

(2) Le Collège reçoit des subventions d'organismes extérieurs dans le but de réaliser des activités pour ses membres. Les projets spéciaux reportés représentent principalement les montants reçus qui n'ont pas encore été utilisés pour des activités.

	2019 \$	2018 \$
Solde au début	41 255	56 889
Apports reçus au cours de la période	32 981	15 000
	74 236	71 889
Montants comptabilisés à titre de produits de la période	31 992	30 634
Solde à la fin	42 244	41 255

(3) Les autres produits perçus d'avance représentent des montants reçus pour des ateliers et des formations qui n'ont pas encore eu lieu, des revenus de stages non terminés ainsi que des montants reçus pour des demandes de permis qui n'ont pas encore été traitées.

11. Régimes de retraite et avantages sociaux

Au Collège, il existe deux régimes de retraite capitalisés, l'un étant un régime contributif à prestations définies et l'autre un programme de prestations supplémentaires non contributif pour les employés de l'organisme. L'évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre 2015 détermine la valeur actualisée des prestations définies. De plus, le Collège offre d'autres avantages non capitalisés dont le plus important est une banque de journées cumulables pour certains employés du Collège et monnayables seulement à leur départ.

Pour les employés engagés après le 31 décembre 2011, le Régime est un régime à cotisations définies. En vertu du Régime, un compte est maintenu pour chaque participant. L'employeur verse au nom de chaque participant, 10 % du salaire du participant pour chaque année ou partie d'année de participation au Régime.

L'obligation au titre des prestations définies est fondée sur le plus récent rapport d'évaluation actuarielle établi aux fins de la capitalisation. L'évaluation actuarielle de ces régimes a été effectuée au 31 décembre 2015.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2019

11. Régimes de retraite et avantages sociaux (suite)

Au 31 mars 2019, les informations relatives aux régimes sont les suivantes :

2019	Régime complémentaire de retraite \$	Programme de prestations supplémentaires \$	Autres Avantages \$	Total \$
Juste valeur des actifs du régime	67 857 900	459 200	-	68 317 100
Obligation au titre des prestations définies - capitalisées	63 847 800	20 170 000	-	84 017 800
Obligation au titre des prestations définies – non capitalisées	-	-	5 140 700	5 140 700
Excédent (déficit)	4 010 100	(19 710 800)	(5 140 700)	(20 841 400)
Provision pour moins-value	-	-	-	-
Actif (passif) au titre des prestations définies	4 010 100	(19 710 800)	(5 140 700)	(20 841 400)

2018	Régime complémentaire de retraite \$	Programme de prestations supplémentaires \$	Autres avantages \$	Total \$
Juste valeur des actifs du régime	65 093 100	918 900	-	66 012 000
Obligation au titre des prestations définies - capitalisées	61 885 800	19 141 200	-	81 027 000
Obligation au titre des prestations définies – non capitalisées	-	-	5 837 400	5 837 400
Excédent (déficit)	3 207 300	(18 222 300)	(5 837 400)	(20 852 400)
Provision pour moins-value	-	-	-	-
Actif (passif) au titre des prestations définies	3 207 300	(18 222 300)	(5 837 400)	(20 852 400)



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2019

11. Régimes de retraite et avantages sociaux (suite)

Le coût des régimes de retraite et avantages sociaux répartis dans les salaires de chacune des activités totalisent 3 772 000 \$ (3 693 100 \$ en 2018).

12. Apports reportés afférents aux immobilisations	2019	2018
	\$	\$
Solde au début	3 805 916	4 063 424
Amortissement	(261 554)	(257 508)
	3 544 362	3 805 916

13. Engagements contractuels

Le Collège loue des locaux et de l'équipement au terme de contrats de location-exploitation échéant entre avril 2020 et octobre 2032.

Les paiements minimums totalisent 43 429 598 \$ et comprennent les versements suivants à effectuer au cours des cinq prochains exercices :

2020 :	2 893 299 \$	2023 :	3 113 129 \$
2021 :	2 922 216 \$	2024 :	3 111 416 \$
2022 :	2 980 077 \$		

14. Instruments financiers

Le Collège est exposé à divers risques financiers. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de risque du Collège au 31 mars 2019.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard de ses créditeurs.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux débiteurs. L'organisme consent du crédit à ses membres, ses candidats à la profession et ses clients dans le cours normal de ses activités.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2019

14. **Instruments financiers** (suite)

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le Collège est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les placements à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

15. **Chiffres comparatifs**

Certains chiffres de l'exercice 2018 ont été reclassés afin de rendre leur présentation comparable à celle de 2019.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De l'exercice clos le 31 mars 2019

ANNEXE A	2019 \$	2018 \$
Placements		
Intérêts	1 023 376	973 914
Perte sur cession de placements	(31 746)	-
Variation de la juste valeur des placements	15 096	(29 958)
	1 006 726	943 956
ANNEXE B	2019 \$	2018 \$
Admission		
Salaires et charges sociales	2 034 362	1 843 102
Frais généraux	323 869	295 761
Frais de fonction	38 043	25 971
Comités et groupes de travail	107 959	123 025
Honoraires	879 572	813 590
Frais financiers	37 489	35 349
Autres frais	31 738	11 270
	3 453 032	3 148 068
ANNEXE C	2019 \$	2018 \$
Comité de la formation		
Salaires et charges sociales	761 562	775 403
Frais généraux	121 240	129 153
Frais de fonction	14 162	17 162
Comités et groupes de travail	54 590	58 172
Frais d'agrément	136 965	133 030
Autres frais	2 759	207
	1 091 278	1 113 127

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
De l'exercice clos le 31 mars 2019

ANNEXE D	2019 \$	2018 \$
Inspection professionnelle		
Salaires et charges sociales	5 583 193	5 254 365
Frais généraux	888 839	877 581
Frais de fonction	120 587	117 389
Comités et groupes de travail	155 973	168 408
Honoraires	1 238 067	1 029 509
Frais financiers	7 966	2 938
	7 994 625	7 450 190
ANNEXE E	2019 \$	2018 \$
Normes de pratique		
Salaires et charges sociales	1 543 194	1 489 806
Frais généraux	245 676	248 984
Frais de fonction	13 346	13 221
Comités et groupes de travail	309 469	393 403
Honoraires	53 293	70 251
	2 164 978	2 215 665
ANNEXE F	2019 \$	2018 \$
Formation continue		
Salaires et charges sociales	1 713 552	2 069 392
Frais généraux	272 796	347 623
Frais de fonction	20 116	38 975
Comités et groupes de travail	40 651	16 393
Honoraires	313 703	338 840
Frais financiers	6 847	5 426
	2 367 665	2 816 649
ANNEXE G	2019 \$	2018 \$
Bureau du syndic		
Salaires et charges sociales	6 909 685	6 529 491
Frais généraux	1 100 016	1 081 505
Frais de fonction	50 744	55 415
Honoraires	1 311 975	1 728 970
	9 372 420	9 395 381

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De l'exercice clos le 31 mars 2019

ANNEXE H	2019 \$	2018 \$
Conciliation et arbitrage de comptes		
Salaires et charges sociales	61 978	59 018
Frais généraux	9 866	9 834
Frais de fonction	689	793
Comités et groupes de travail	3 781	2 839
	76 314	72 484
ANNEXE I	2019 \$	2018 \$
Comité de révision		
Salaires et charges sociales	236 137	232 125
Frais généraux	37 593	38 856
Frais de fonction	1 887	2 056
Comités et groupes de travail	225 794	250 776
Honoraires	86 020	59 476
	587 431	583 289
ANNEXE J	2019 \$	2018 \$
Conseil de discipline		
Salaires et charges sociales	247 691	273 336
Frais généraux	39 432	46 642
Frais de fonction	944	1 028
Comités et groupes de travail	502 463	508 121
Honoraires	104 929	193 314
Frais financiers	27	-
Autres frais	151 975	107 829
Amortissement des immobilisations 39e	33 850	29 284
Amortissement des apports reportés 39e	(7 470)	(3 424)
	1 073 841	1 156 130

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De l'exercice clos le 31 mars 2019

ANNEXE K	2019 \$	2018 \$
Exercice illégal et usurpation de titre réservé		
Salaires et charges sociales	150 916	180 630
Frais généraux	24 025	29 782
Frais de fonction	11 047	17 410
Honoraires	283 879	292 542
	469 867	520 364
ANNEXE L	2019 \$	2018 \$
Gouvernance et reddition de comptes		
Salaires et charges sociales	1 825 592	1 867 408
Frais généraux	290 633	311 061
Frais de fonction	58 890	57 936
Comités et groupes de travail	648 053	593 007
Honoraires	12 262	10 982
Autres frais	34 268	36 341
	2 869 698	2 876 735
ANNEXE M	2019 \$	2018 \$
Communication et rôle sociétal		
Salaires et charges sociales	445 238	416 449
Frais généraux	70 881	71 300
Honoraires	96 880	64 887
	612 999	552 636
ANNEXE N	2019 \$	2018 \$
Contributions / cotisations		
Contributions / cotisations	371 259	489 192
Cotisations Conseil interprofessionnel du Québec	56 209	56 467
	427 468	545 659

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De l'exercice clos le 31 mars 2019

ANNEXE O	2019 \$	2018 \$
Affaires juridiques		
Salaires et charges sociales	887 660	841 753
Frais généraux	141 315	140 231
Frais de fonction	10 540	10 463
Comités et groupes de travail	1 761	7 324
Honoraires	432 731	338 559
Frais financiers	15 199	5 792
Autres frais	1 613	2 321
	1 490 819	1 346 443
ANNEXE P	2019 \$	2018 \$
Gestion documentaire et archives		
Salaires et charges sociales	405 065	406 225
Frais généraux	64 486	67 906
Frais de fonction	865	1 812
Honoraires	20 451	16 272
Autres frais	40 915	52 760
	531 782	544 975
ANNEXE Q	2019 \$	2018 \$
Finances et administration		
Salaires et charges sociales	2 053 784	2 088 337
Frais généraux	327 024	291 797
Frais de fonction	2 357	4 512
Honoraires	244 412	248 834
Frais financiers	1 164 319	633 661
	3 791 896	3 267 141
ANNEXE R	2019 \$	2018 \$
Ressources humaines		
Salaires et charges sociales	306 240	245 180
Frais généraux	48 690	92 256
Frais de fonction	82	1 371
Honoraires	73 170	62 211
Autres frais	68 696	34 151
	496 878	435 169

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De l'exercice clos le 31 mars 2019

ANNEXE S	2019 \$	2018 \$
Frais généraux à répartir		
Loyer	2 732 485	2 639 940
Chauffage et énergie	58 128	57 237
Frais de poste	106 726	172 030
Fournitures de bureau	72 765	126 455
Communications	95 385	107 135
Frais d'imprimerie	37 258	38 657
Documentation et informatique	145 893	96 313
Entretien et réparations	60 870	49 170
Assurances	90 918	92 694
Perte sur la cession d'actif	57 309	-
Amortissement des immobilisations	713 722	842 231
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(254 084)	(254 084)
Autres	89 006	112 494
	4 006 381	4 080 272

Répartition des frais généraux par activité	2019 \$	2018 \$
Admission (Annexe B)	323 869	295 761
Comité de la formation (Annexe C)	121 240	129 153
Inspection professionnelle (Annexe D)	888 839	877 581
Normes de pratique (Annexe E)	245 676	248 984
Formation continue (Annexe F)	272 796	347 623
Bureau du syndic (Annexe G)	1 100 016	1 081 505
Conciliation et arbitrage de comptes (Annexe H)	9 866	9 834
Comité de révision (Annexe I)	37 593	38 856
Conseil de discipline (Annexe J)	39 432	46 642
Exercice illégal et usurpation de titre réservé (Annexe K)	24 025	29 782
Gouvernance et reddition de comptes (Annexe L)	290 633	311 061
Communication et rôle sociétal (Annexe M)	70 881	71 300
Affaires juridiques (Annexe O)	141 315	140 231
Gestion documentaire et archives (Annexe P)	64 486	67 906
Finances et administration (Annexe Q)	327 024	291 797
Ressources humaines (Annexe R)	48 690	92 256
	4 006 381	4 080 272



ADMINISTRATEURS
ET MEMBRES
DES COMITÉS

Conseil d'administration au 31 mars 2019

NOM DU PRÉSIDENT : Dr Mauril Gaudreault, médecin de famille

MODE D'ÉLECTION : Élu au suffrage des administrateurs

DATE D'ENTRÉE EN FONCTION (pour le mandat en cours) : 19 octobre 2018

RÉMUNÉRATION : 196 376,77 \$¹

Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2019	Nombre
Administrateurs en poste (au total)	18
Femmes (art. 78.1)	7
Hommes (art. 78.1)	11
Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination (art. 77.1)	1
Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination (art. 77.1)	17
Élus ou nommés parmi les membres de l'ordre	14
Nommés par l'Office des professions du Québec (art. 78)	4
Postes d'administrateurs vacants	1

¹ La rémunération du président est calculée depuis sa date d'entrée en fonction, soit le 19 octobre 2018, et comprend le salaire versé et les avantages sociaux.



ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR RÉGION AINSI QUE LA DURÉE DE LEUR MANDAT

Dre Caroline Bell, psychiatrie, Mauricie–Centre-du-Québec, 2017-2020
 Dr Charles Bernard, médecine de famille, Québec, 2014-2019
 Dr Jean-Pierre Boucher, médecine de famille, Lanaudière, Laurentides, 2016-2020
 Dr Luc Dallaire, médecine de famille, Chaudière-Appalaches, 2016-2020
 Dr Paul Grand'Maison, médecine de famille, Estrie, 2016-2020
 Dr Martin Laliberté, médecine d'urgence, Métropole (régions de Montréal et Laval), 2018-2022
 Dr Yves Langlois, médecine de famille, Montérégie, 2016-2020
 Dre Christine Larocque, médecine de famille, administratrice de 35 ans et moins, 2018-2022
 Dre Francine Mathieu-Millaire, ophtalmologie, Métropole (régions de Montréal et Laval), 2018-2022
 Dr Guy Morissette, médecine de famille, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, 2016-2020
 Dr Alain Naud, médecine de famille, Québec, 2016-2020
 Dre Véronique Phan Cong, pédiatrie, néphrologie, Métropole (régions de Montréal et Laval), 2018-2022
 Dr Richard Rouleau, médecine de famille, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, 2016-2020
 Dre Nathalie Saad, pneumologie, Métropole (régions de Montréal et Laval), 2018-2022

QUATRE ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Jean-Pierre Dubeau, 2018-2022
 M. Daniel Hébert, 2016-2020
 Mme Suzanne Lalonde, 2016-2020
 Mme Nathalie Pierre-Antoine, 2018-2022



COMITÉ EXÉCUTIF

Dr Mauril Gaudreault, président
Dre Nathalie Saad, vice-présidente
Dr Martin Laliberté
Mme Suzanne Lalonde
Dr Guy Morissette

Tableau 30 / Rémunération des administrateurs au 31 mars 2019

Administrateurs	Rémunération
Dre Caroline Bell	15 592,00 \$
Dr Charles Bernard	451 089,82 \$ ¹
Dr Jean-Pierre Boucher	35 430,50 \$
Dr Luc Dallaire	39 468,00 \$
M. Jean-Pierre Dubeau	30 161,00 \$
Dr Mauril Gaudreault	40 022,00 \$
Dr Paul Grand'Maison	39 898,50 \$
M. Daniel Hébert	55 965,50 \$
Dr Martin Laliberté	39 460,50 \$
Mme Suzanne Lalonde	31 582,00 \$
Dr Yves Langlois	27 020,50 \$
Dre Christine Larocque	3 201,50 \$
Dre Francine Mathieu-Millaire	30 675,50 \$
Dr Guy Morissette	38 472,50 \$
Dr Alain Naud	47 824,25 \$
Dre Véronique Phan Cong	23 214,50 \$
Mme Nathalie Pierre-Antoine	21 260,00 \$
Dr Richard Rouleau	38 757,00 \$
Dre Nathalie Saad	24 042,00 \$

¹ La rémunération est calculée du 1^{er} avril au 18 octobre 2018. Elle comprend le salaire versé et les avantages sociaux.

Comités statutaires (requis par le *Code des professions*)

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU ET DE REMÉDIATION

Dr Paul Grand'Maison, président

M. Benoît Boivin

Dr Luc Dallaire

Dre Leyla Korany

Dr Jean-François Montreuil

Dre Stéphanie Raymond-Carrier

Dr François Goulet, secrétaire

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Dr Jean-Pierre Boucher, président

Dr François Collette, président substitut

Dre Geneviève Arcand

Dre Nathalie Blouin

Dre Josiane D'Amico

M. Jean-Pierre Dubeau

Dr Richard Laplante

Dr André Masse

Dr Simon Patry

Dre Joyce Lillian Pickering

Dr Ernest Prigent

Membres substitués

Dr Steven Miller

Dre Geneviève Richer

Dr Daniel Saint-Laurent

Dre Vicky Soulière

Dre Yvette Nelly Tewfik

COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

Dr Martin Laliberté, président

M. Jean-Pierre Dubeau

Dr Paul Grand'Maison

Dr Guy Morissette

Dr Yves Robert

M. Stéphane Vallée, secrétaire

COMITÉ DES ÉTUDES MÉDICALES ET DE L'AGRÉMENT

Dre Véronique Phan Cong, présidente

Dr Armand Aalamian
Dre Marie Arsenault
Dre Marie-Josée Dupuis
Dr François Gobeil
Dr Claude Labrie
Mme Nathalie Pierre-Antoine
Dre Lucie Rochefort
Dre Hélène Rousseau
Dr Matthieu Touchette
Dre Anne-Marie MacLellan, secrétaire
Dre Louise Samson, secrétaire substitut
Dre Isabelle Tardif, secrétaire substitut

Observateurs

M. Mathieu Groulx, Fédération médicale étudiante du Québec
Mme Georgia Kiroplis, Collège des médecins de famille du Canada
M. Denis Laliberté, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
Dre Cassandre Latourelle-Théberge, volet médecine de famille, Fédération des médecins résidents du Québec
Mme Heidi Plant, Collège des médecins de famille du Canada
Mme Sarah Taber, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
Dr Xavier Tanguay-Rioux, volet médecine de spécialité, Fédération des médecins résidents du Québec

COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE

Dr Alain Naud, président

M. Daniel Hébert
Dre Julie Lajeunesse
Dr Antoine Loutfi
Dr Claude Guimond (étude des demandes d'évaluation de la formation en acupuncture)
Dre Anne-Marie MacLellan, secrétaire
Dre Louise Samson, secrétaire substitut
Dre Isabelle Tardif, secrétaire substitut

Un représentant des facultés de médecine désigné par et parmi les personnes nommées par chacune des quatre facultés de médecine québécoises :

Dr Armand Aalamian
Dre Marie Arsenault
Dre Marie-Josée Dupuis
Dr Matthieu Touchette

COMITÉ DE RÉVISION

(siège en divisions de trois personnes)

Dr Luc Dallaire
Dre Anique Ducharme
Dr Richard Essiambre
M. Daniel Hébert
M. Jean-François Joly
Dre Micheline Luneau
Dr André Mageau
Mme Thérèse Martin
Dre Francine Mathieu-Millaire
Dr François Philippon
Me Nelly Rodrigue
Dre Micheline Thibodeau
Me Christian Gauvin, secrétaire

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

M. Daniel Hébert, président

Dre Véronique Phang Cong
Dr Richard Rouleau
Dr Jean-Bernard Trudeau
Mme Caroline Hayes, secrétaire

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil est un tribunal indépendant du Collège des médecins du Québec dans l'exécution de ses fonctions.

Composition (le conseil de discipline est composé de trois personnes):

- › le président du conseil, un avocat nommé par le gouvernement;
- › deux médecins, nommés par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec.

Bureau des présidents

Me Marie-Josée Corriveau, présidente en chef
Me Daniel Y. Lord, président en chef adjoint
Me Julie Charbonneau, présidente
Me Maurice Cloutier, président
Me Hélène Desgranges, présidente
Me Isabelle Dubuc, présidente
Me Myriam Giroux-Del Zotto, présidente

Me Lyne Lavergne, présidente
Me Georges Ledoux, président
Me Jean-Guy Légaré, président
Me Nathalie Lelièvre, présidente
Me Lydia Milazzo, présidente
Me Chantal Perreault, présidente
Me Pierre R. Sicotte, président

Membres

Dre Johanne A. Béliveau
Dre Joanne Benoit
Dr François Bertrand
Dr Jacques Bouchard
Dr Marc Bouchard
Dr Jacques Richard Côté
Dre Lise Cusson
Dr Henri Deguire
Dr Daniel Demers
Dre Evelyne Des Aulniers
Dr Michel Dubé
Dre Pascale Dubois
Dr Stephen Gagné
Dre Marie Girard
Dr Robert Girard
Dr Marc Giroux
Dr Richard Gosselin
Dre Mireille Grégoire
Dre Fabienne Grou
Dre Vania Jimenez
Dr Andreas Krull

Dr André Larose
Dr Alain Larouche
Dre Suzanne Laurin
Dr Michel Lemoyne
Dr Serge Lenis
Dr Jacques Letarte
Dre Hélène Lord
Dr Pierre Marsolais
Dr Gilbert Matte
Dre Caroline Noory
Dre Stéphanie Perron
Dre Teresa Petraglia
Dr Guy Proulx
Dr Bruno Raby
Dr Simon Racine
Dre Diane Roger-Achim
Dre Brigitte St-Pierre
Dr Pierre Sylvestre
Dr Jacques Tanguay
Dr Alain Weill

Secrétariat

Me Christian Gauvin, secrétaire
Me Linda Bélanger, secrétaire (depuis le 13 décembre 2018)
Mme Roxanne Gervais, secrétaire substitut
Mme Alexandra Plante, secrétaire substitut

Comités

Nouveaux comités au 31 mars 2019

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA PRATIQUE DE L'INFIRMIÈRE PRATICIENNE SPÉCIALISÉE

Dre Dorice Boudreault
Dr Patrick Garceau
Dre Manon Poirier

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Me Marie-Josée Dumais
Dr Jean-Pierre Farmer
Dr Marc Giroux

COMITÉ DE VIGIE INTERORDRES — ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC ET COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Dre Isabelle Amyot
Me Linda Bélanger
Dre Caroline Gabias
Dr Yves Gervais
Mme Josée Laurin
Dr Jean-Bernard Trudeau

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Dre Sylvie Tremblay, présidente
Dre Suzie Daneau
Dr Yves Gervais
Dr François Goulet
Dr Ernest Prigent
Dre Louise Samson

Comités déjà constitués dont le mandat n'est pas terminé au 31 mars 2019

COMITÉ CONJOINT COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC – RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

Dr Steven Lapointe
Dr Ernest Prigent
Dr Yves Robert

COMITÉ CONSULTATIF DES ÉLECTIONS

Dr Jean-Pierre Farmer
Dr Marc Giroux
M. Pierre Parent

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Dr Mauril Gaudreault, président
Dr Paul Grand'Maison
Mme Nathalie Pierre-Antoine
Dre Nathalie Saad
Dr Yves Robert, secrétaire

COMITÉ MIXTE COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC – ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

Dre Caroline Bell, présidente
Dre Pauline Gref
Dr Yves Robert, secrétaire

COMITÉ MIXTE COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC – ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC

Dr Jean-Pierre Boucher, président
Dr Ernest Prigent
Dr Yves Robert
Dr Jean-Bernard Trudeau

COMITÉ MIXTE COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC — ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Dr Richard Rouleau, président

Dr Ernest Prigent

Dr Yves Robert

Dr Jean-Bernard Trudeau

COMITÉ DE SÉLECTION DES PRIX DU COLLÈGE

Dr Mauril Gaudreault, président

Dre Caroline Bell

Dre Francine Mathieu-Millaire

Mme Nathalie Pierre-Antoine

Dr Richard Rouleau

COMITÉ EXTERNE AVISEUR SUR LES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE

Dr Martin Laliberté, président

Dr François Bégin

Dr Gilles Bourgeois

Dr François De Champlain

Dr Pierre Guérette

Dre Colette D. Lachaine

Dr Wayne John Smith

Dr Jean-Bernard Trudeau, secrétaire

COMITÉ D'ÉTHIQUE CLINIQUE

Dre Isabelle Mondou, présidente et secrétaire

Dre Marie-Chantal Fortin

Dre Yvette Lajeunesse

Mme Suzanne Lalonde

Mme Élodie Petit

Dr Yves Robert

Dre Nathalie Saad

COMITÉ DE VIGIE INTERORDRES — ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC ET COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Me Linda Bélanger

Dr Marc Billard

Dr Steven Lapointe

Dr Jean-Bernard Trudeau

COMITÉ DIRECTEUR SUR LES ACTIVITÉS MÉDICALES PARTAGEABLES

Dr Guy Morissette, président

Me Linda Bélanger

Dre Aurore Côté

M. Jean-Pierre Dubeau

Mme Claudia Houle

Dre Julie Lajeunesse

Dre Francine Mathieu-Millaire

Dr Jean-Bernard Trudeau, secrétaire

COMITÉ DE PÉRINATALITÉ

Dr Jean Lachapelle, président

Mme Marleen Dehertog

Dre Dominique Desmarais

Dre Andrée Gagnon

Dr Robert Hemmings

Dre Catherine Taillefer

Mme Johanne Thiffault

Dre Pauline Gref, secrétaire

COMITÉ ÉDITORIAL DE LA SECTION D'INFORMATION DU SITE WEB

Me Christian Gauvin

Mme Emmanuelle Grosjean

Dr Steven Lapointe

Dre Anne-Marie MacLellan

Dr Ernest Prigent

Dr Yves Robert

Dr Jean-Bernard Trudeau

Comités déjà constitués dont le mandat est terminé au 31 mars 2019

COMITÉ ÉDITORIAL ALDO

Dr Alain Naud, président

Dre Collette Bellavance

Dre Mireille Grégoire

Dre Isabelle Mondou

Dr Ernest Prigent

Dr Yves Robert, secrétaire

Groupes de travail

Nouveaux groupes de travail au 31 mars 2019

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROLOTHÉRAPIE

Dr Marc Belley
Dr Mario Deschênes

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TÉLÉMÉDECINE

Me Élisabeth Allard
Dr Mario Deschênes
Dre Suzanne Mailly
Dre Nathalie Saad
Un représentant de l'ACPM

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'AVORTEMENT MÉDICAL

M. Patrick Boudreault
M. Michel Caron
Dr Alain Gouache
Dre Pauline Gref
Dr Jean-Victor Guimond
Dr Claude Paquin
Mme Caroline Roy
Dre Geneviève Roy
Dre Francine Vézina

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES OBJECTIFS DU COLLÈGE

Dr Mauril Gaudreault
Me Christian Gauvin
Dr Paul Grand'Maison
M. Daniel Hébert
Dre Julie Lajeunesse
Dr Martin Laliberté
Dr Yves Langlois
Dr Guy Morissette
M. Pierre Parent
Mme Nathalie Pierre-Antoine

Groupes de travail déjà constitués dont le mandat n'est pas terminé au 31 mars 2019

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION MÉDICALE EN SOCIÉTÉ

Dr Yves Robert, président

Me Élisabeth Allard

Me Linda Bélanger

Dr Marc Belley

Mme Céline Marcotte

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES OPIOÏDES

› Document à venir: révision du guide *Douleur chronique et opioïdes: l'essentiel*

› Document *Le bon usage des opioïdes: l'affaire de tous!* (novembre 2018)

Dr Serge Dupont

Dre Pauline Gref

Dr Yves Robert, secrétaire

GROUPE DE TRAVAIL CONJOINT COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC—ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC

› Document à venir: lignes directrices conjointes en soutien au projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*

Dr Ernest Prigent

Dr Jean-Bernard Trudeau

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA FORMATION ET LES NORMES EN PHLÉBOLOGIE

› Document à venir: guide d'exercice

Dre Francine Mathieu-Millaire, présidente

Dr Richard Danylewicz

Dr François Goulet

Dr Jean-François Mercier

Dre Louise Samson

Dr Michel Zummo

GRUPE DE TRAVAIL RESPONSABLE DE LA MISE À JOUR DU GUIDE *LE MÉDECIN, LA TÉLÉMÉDECINE ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION*

- › Document à venir : mise à jour du guide *Le médecin, la télémédecine et les technologies de l'information et de la communication*

Dr François Goulet

Dr Yves Robert

Dre Louise Samson

Dre Sylvie Tremblay

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE À JOUR DU *RÈGLEMENT SUR LES CAUSES, CONDITIONS ET FORMALITÉS DE DÉLIVRANCE ET DE RÉVOCATION DE L'IMMATRICULATION EN MÉDECINE*

Dr Armand Aalamian, président

Me Linda Bélanger

Dr Steven Lapointe

Dre Anne-Marie MacLellan

Dr Yves Robert

Dre Louise Samson

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES LIGNES DIRECTRICES VISANT L'UTILISATION DE L'ÉCHOGRAPHIE PAR DES NON-RADIOLOGISTES POUR L'ENSEMBLE DES INDICATIONS MÉDICALES AUTRES QUE LES SOINS D'URGENCE ET LES SOINS INTENSIFS

- › Document à venir : *Lignes directrices visant l'utilisation de l'échographie par des non-radiologistes*

Dr Marc Belley

Dr Mathieu Bernier

Dr Jean-Hughes Brossard

Dre Alessandra Bruns

Dr Normand Charlebois

Dr Francis Fontaine

Dre Johanne Lalande

Dr Johan Michaud

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES ACTIVITÉS DE PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE (PMA)

- › Document à venir : *Rapport visant la surveillance des activités de procréation médicalement assistée*

Dr Peter Chan

Dr Élias Dahdouh

Dr Robert Hemmings

Dr Neal Gregory Mahutte

Dre Pauline Gref, secrétaire

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE À JOUR DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA MÉDECINE D'EXPERTISE

› Document à venir: lignes directrices sur l'expertise médico-légale

Me Linda Bélanger

Dr Marc Giroux

Dr Steven Lapointe

Dr Joseph-André Luyet

Dr Ernest Prigent

Dr Yves Robert

Dre Pauline Gref, secrétaire

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT SUR LES DOSSIERS, LES LIEUX D'EXERCICE ET LA CESSATION D'EXERCICE D'UN MÉDECIN

› Document à venir: mise à jour du *Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin*

Dr Luc Dallaire, président

Me Linda Bélanger

Dr W.-Michel Bichai

Dr François Goulet

Dr Claude Rivard

Dr Michel Turgeon

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES LIGNES DIRECTRICES EN ÉVALUATION DES TROUBLES COGNITIFS CHEZ LES MÉDECINS

› Document à venir: lignes directrices

Dr W.-Michel Bichai

Dr Marc Billard

M. Simon Charbonneau

Dre Doris Clerc

Dre Hélène Masson

Dr Fadi Massoud

Dre Manon Poirier

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DU GUIDE COMPLÉMENTARITÉ DES SERVICES D'URGENCE ET TRANSFERT INTERÉTABLISSEMENTS: PRISE EN CHARGE DES PATIENTS

› Document à venir: guide *Complémentarité des services d'urgence et transfert interétablissements: prise en charge des patients*

Dr Martin Laliberté

Dr François Paquet

Dr Ernest Prigent

Groupes de travail déjà constitués dont le mandat est terminé au 31 mars 2019

GROUPE DE TRAVAIL POUR LA RÉDACTION D'UN GUIDE EN SOUTIEN AUX MÉDECINS PARTENAIRES QUI TRAVAILLENT EN COLLABORATION AVEC LES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES (IPS)

› *Pour un partenariat réussi MD-IPS — Guide à l'intention du médecin*

Dr Mauril Gaudreault, président

Infirmière IPS

Médecin partenaire, spécialiste en médecine de famille

Médecin partenaire, spécialiste

Représentante OIIQ

Un patient partenaire

Me Linda Bélanger

Dr Jean-Bernard Trudeau, secrétaire

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE DU COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Dre Josée Courchesne, présidente

Me Linda Bélanger

Dr Marc Billard

Dr Martin Laliberté

Dr Steven Lapointe

Dr Ernest Prigent

Dr Yves Robert

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE TRIAGE (À L'URGENCE ET EN CLINIQUE SANS RENDEZ-VOUS)

› Document à venir: mise à jour de l'énoncé de position *Triage à l'urgence — Un processus dynamique pour assurer une évaluation de la condition des patients dès leur arrivée à l'urgence*

Dre Isabelle Amyot

Dr Pierre Baril

Dr François Colette

Dr Daniel Lefrançois

Dr Ernest Prigent

Dr Claude Rivard

Dr Serge Dupont, secrétaire du groupe de travail

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES THÉRAPIES CELLULAIRES AUTOLOGUES

Dr Marc Belley

Mme Sylvie Leboeuf

Dre Suzanne Mailly





PERSONNEL DU COLLÈGE

Composition du siège social de l'ordre au 31 mars 2019

Nombre

Employés équivalents à temps complet

143

Direction générale

Président: Dr Mauril Gaudreault
Adjointe exécutive: Manon Corbeil

Directeur général et secrétaire: Dr Yves Robert
Date d'entrée en fonction: 1^{er} avril 2018
Rémunération: 535 621,81\$¹
Adjointe au directeur général et secrétaire: Diane Lévesque

Directeur général par intérim et secrétaire adjoint: Dr Jean-Bernard Trudeau
Agente principale: Natalie Heyeur

Adjointe médicale: Dre Pauline Gref
Agente: Karine Barth

Conseillère en éthique: Dre Isabelle Mondou
Agente, éthique clinique: Christelle Pomiès

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ EXÉCUTIF

Coordonnatrice — CA-CE: Olga Rédikoultseva
Agente — CA-CE: Sophie Bouchard

SERVICE DES COMMUNICATIONS

Relationniste de presse: Leslie Labranche (Caroline Langis)
Coordonnatrice aux communications: Cassandre Corbeil
Éditrice: Francine Morin
Édimestre: Emmanuelle Grosjean

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Directrice, ressources humaines: Caroline Hayes
Conseillère, ressources humaines: Christine Legault
Adjointe, ressources humaines: Catherine Pauzé-Plouffe

¹ La rémunération du directeur général et secrétaire comprend le salaire versé et les avantages sociaux.

Direction de l'amélioration de l'exercice

Directeur: Dr Ernest Prigent

Adjointe de direction et coordonnatrice: Manon Francœur

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU ET REMÉDIATION

Directeur adjoint: Dr François Goulet

Agente principale: Pascale Mignot

Responsable du programme de suivi administratif (PSA) et inspecteur:

Dr Serge Dupont

Agente principale du PSA: Michelle Matte

Inspectrice — remédiation et EOS: Dre Marie-France Pelland

Agente principale: Michelle Matte

Conseillère en DPC et remédiation: Sylvie Leboeuf

Agente en DPC et remédiation: Nathalie Flaut

Agentes — EOS: Éline Daveluy, Denise Huet

Agente ateliers et EOS: Cécile Cléro

Agente en DPC et EOS: Chantal Anctil

Agente en remédiation et EOS: Louise Caron

Agente: Dominique McGregor

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Directeur adjoint et secrétaire du comité d'inspection professionnelle:

Dr Marc Billard

Agente principale: Marie-Ève Deschênes

Agente de recherche principale: Johanne Thiffault

Agent de recherche: Jean-François Morneau

Agente, inspection professionnelle et établissements: Julie Giard

Inspecteurs:

Dre Josée Bourgault

Dre Sonny Gagnon

Dr Yves Gervais

Dr Anas Nseir

Dr Jean Pelletier

Dre Manon Poirier

Dre Monique Robert

Dre Carole Santerre

Adjointes à l'inspection professionnelle :

Geneviève Alain

Kassandra Brunette

Louise Dubuc

Charlotte Jeanmougin

Sandrine Poussin

Direction des enquêtes

BUREAU DU SYNDIC

Directeur et syndic : Dr Steven Lapointe

Adjointe de direction et coordonnatrice : Véronique Leblanc

Directeurs adjoints et syndics adjoints : Dr W.-Michel Bichai, Dr Mario Deschênes

SYNDICS ADJOINTS

Dre Isabelle Amyot

Dre Suzie Daneau

Dre Anne-Marie Houle

Dr Michel Jarry

Dr Michel Joyal

Dre Suzanne Mailly

Dr Louis Prévost

Dre Louise Quesnel

Dre Sylvie Tremblay

ADJOINTES AUX ENQUÊTES

Milène Antiglio

Mélissa Berlinguette

Christine Ciccariello

Josiane Faust

Andrée-Ève Gauthier

Geneviève Hélié

Annie Lafond

Lucie Lalonde

Joanne Lauzon

Marie-Josée Leclaire

Suzanne Plourde

Conseillère principale : Me Élisabeth Allard

Conseillères : Me Sarah Dussault, Caroline Théberge

Enquêteur : Marc Legault

DEMANDES D'ASSISTANCE — EXERCICE ILLÉGAL

Adjointes aux enquêtes : Sophie Canty-Homier, Lynn Katrine Richard

CENTRE D'INFORMATION

Agentes d'information : France Bessette, Martine Forget

Direction des études médicales

Directrice et secrétaire adjointe : Dre Anne-Marie MacLellan

Adjointe de direction : Ginette Plante

Directrices adjointes : Dre Louise Samson, Dre Isabelle Tardif

Adjointes administratives : Julie Cloutier, Francine Lanouette

Agente : Laurence Duermael

Conseillère : Marjolaine Lamer

AGRÉMENT, NOUVELLES SPÉCIALITÉS

Agente principale, responsable du CÉMA : Jacinthe Aubry

Agente : Catherine Ordi

CARTES DE STAGES, ÉQUIVALENCES ET CCP

Agente principale : Sophie Richard

Cartes de stages (immatriculation, ALDO-Québec)

Agente, U. Laval et U. McGill : Catherine Schmidt

Agente, U. de Montréal et U. de Sherbrooke : Christine Sénéchal

Équivalences et moniteurs (DIM)

Agente : Mariane Ta

Agente (suivi DEM, CCP) : Clémentine Dejonghe

Certificats de conduite professionnelle (CCP)

Agente (équivalences-moniteurs) : Karyne Coulombe

PERMIS D'EXERCICE

Agente principale, responsable des autorisations spéciales et OQLF :

Isabelle DesRochers

Agente (CCP) : Julie Berthiaume

Agente : Elga Wu

PERMIS RESTRICTIF ET ARM

Agente principale, responsable du CAE : Mireille Lemaire

Agente : Manon Allard

Agente : Louise-Marie Pascal

Agente : Roxanne Talbot

Direction des services juridiques

Directeur et secrétaire adjoint : Me Christian Gauvin

Adjointe de direction : Carole Mekoudjou

Directrice adjointe : Me Linda Bélanger

Avocate : Me Nathalie Bichai

Parajuristes : Sandra Blondin, Céline Marcotte, Maude Thibault

Agente — exercice en société : Andrea-Jade Di Iorio (Stéphanie Guindon-Deveau)

Agente à la cession de dossiers : Diane Guimont

CONSEIL DE DISCIPLINE

Agente principale : Roxanne Gervais

COMITÉ DE RÉVISION

Agente principale : Maud Bernier

GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVES

Archiviste : Marie-Ève Barsalou

Techniciennes : Maude Landry (Geneviève Rheault), Anne Sophie Marcotte

Préposée : Geneviève Rheault (Jennifer Bélanger)

Direction des finances et de l'informatique

Directeur: Stéphane Vallée
Adjointe de direction: Pascale Potvin

Réceptionniste: Ericka Pierre-Paul
Magasinier et commis au courrier: Martin Beaulieu

FINANCES ET COMPTABILITÉ

Chef comptable: Sophie Rolland
Technicienne: Maria Nguyen
Préposée aux comptes payables: Josée Poupart

TABLEAU DES MEMBRES ET COTISATIONS

Agente principale: Monique Versailles
Agente: Johanne St-Pierre

SERVICES INFORMATIQUES

Soutien technique

Gestionnaire infrastructure TI: Jérôme Mazoyer
Administrateur de réseaux: Éric Garneau
Technicien, soutien technique: Christian Morin

Développement

Gestionnaire développement TI: Daniel Beaulieu
Analystes-programmeurs: Serge Desrosiers, Christian Pelletier
Analystes-programmeurs Web: Martial Boissonneault, Denis Gravel
Administrateur de base de données: Philippe Mennesson

**Publication du Collège des médecins
du Québec**

Bureau 3500
1250, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 0G2
Téléphone : 514 933-4441
Courriel : info@cmq.org

Édition

Service des communications
Direction générale

Graphisme

Principal

Dépôt légal

4^e trimestre 2019
Bibliothèque et Archives nationales
du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 1209-9864 (imprimé)
ISSN 1708-6973

© Collège des médecins du Québec, 2019

